



Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Unité de méthanisation AGRI BIOGAZ DE LA BRIE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

AGRI BIOGAZ DE LA BRIE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Marc DELOISON, président

RCS / SIRET

8 | 4 | 4 | 6 | 2 | 9 | 5 | 9 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 6

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)</i>
Rubrique 27 a) Forage pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m	L'unité de méthanisation dispose d'un forage pour alimenter le procédé de méthanisation (afin de réduire le taux de matières sèches en entrée de procédé). La consommation d'eau au niveau du forage est estimée à un volume inférieur à 1000 m ³ /an. Le forage est profond de 70 m et capte les eaux de la nappe des calcaires de Saint-Ouen. Le débit escompté est inférieur à 7 m ³ /h. Le forage a été déclaré à la DRIEE et en cours d'instruction à la DDT.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La création du forage est connexe à l'unité de méthanisation qui est actuellement en construction sous le régime de la déclaration ICPE. Un dossier d'enregistrement ICPE a été déposé et est en cours d'instruction, il est joint en annexe.

Dans le cadre de son évolution à enregistrement l'unité de méthanisation traitera les matières suivantes : des CIVE, de la pulpe de betterave, de la soupe de biodéchets hygiénisés, des fruits et légumes déclassés, de l'herbe de fauche, de cultures dédiées (opportunités) des issues de silos et des poussières de céréales, du fumier de cheval, de la menue paille et de la farine de céréales. Le biogaz produit sera épuré en biométhane pour être injecté sur le réseau de transport GRDF. Une chaudière biogaz permet de chauffer les équipements de méthanisation. Le digestat sera séparé en phase liquide et solide. La phase liquide sera entièrement recyclée. Du digestat brut et du digestat solide seront utilisés pour la fertilisation des sols.

L'unité de méthanisation traitera 25 800 tonnes de matières par an, soit environ 70,6 tonnes par jour. La capacité d'injection maximale du biométhane sera de 290 Nm³/h.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'unité de méthanisation est porté par 4 agriculteurs qui sont soucieux de répondre au mieux aux attentes de la société en menant des projets dynamiques avec le territoire :

- Valoriser les matières organiques du territoire,
- Produire un digestat de qualité pour fertiliser les cultures du territoire,
- Produire une énergie renouvelable sur le territoire,
- Pérenniser les exploitations agricoles.

Leur projet a vu le jour suite à une réflexion autour de 2 thématiques communes : le réchauffement climatique et la pérennité économique de leurs exploitations. Ainsi, l'unité de méthanisation d'AGRI BIOGAZ DE LA BRIE leur permettra :

- d'améliorer l'autonomie des exploitations agricoles en engrains et ainsi réduire l'utilisation des engrains de synthèse,
- de diversifier les revenus des exploitations agricoles,
- de capter du CO₂ dans l'atmosphère et de stocker du carbone dans les sols,
- de limiter l'érosion grâce à l'implantation d'interculture,
- de produire localement une énergie renouvelable qui sera consommée localement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'unité de méthanisation est déjà en cours de construction sous le régime de la déclaration ICPE.

La phase de construction comprend des travaux de BTP : déblai/remblai, travaux de terrassement, réalisation des fondations, mise en place d'enrobé pour la circulation...

Le forage est réalisé lors de ces travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le forage permettra l'alimentation du procédé de méthanisation en eau afin d'obtenir un mélange optimal de matières pour le procédé.

Les matières entrantes seront réceptionnées sur le site et pesées à l'aide du pont bascule. Les matières sont stockées dans des stockages adaptés avant d'être incorporées dans l'unité de méthanisation. Toutes les matières solides (fumier de cheval et matières végétales) sont stockées sur des silos de stockage. La soupe de biodéchets est stockée dans des cuves. Les intrants solides et liquides sont introduits par vis ou par pompage pour ensuite être mixés dans le Kreis-Dissolver. Un agitateur équipé d'un disque denté broie et homogénéise le mélange des intrants.

L'apport d'eau du forage (inférieur à 1 000 m³ par an) est prévu pour répondre au besoin de dilution du process.

L'étape de méthanisation correspond à la digestion sans oxygène des matières organiques par les bactéries qui produisent du biogaz. Cette réaction est réalisée dans un digesteur à 37°C. Le volume de l'ouvrage permet d'obtenir un temps de rétention hydraulique moyen supérieur à 85 jours. Le digesteur et la cuve de stockage du digestat brut sont surmontés d'une double membrane de stockage de biogaz en dôme.

Le biogaz est épuré en biométhane (désulfuration, purification par épuration membranaire). Le biométhane produit est injecté dans le réseau de gaz naturel au niveau d'un poste d'injection GRDF.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'unité de méthanisation est actuellement soumise à déclaration ICPE sous la rubrique 2781-1. Une évolution en enregistrement sous la rubrique 2781-2 est en cours. Un dossier d'enregistrement ICPE a été déposé et est en cours d'instruction (Inspecteur de l'Environnement : Olivier TIBERI, 01 64 10 53 53, olivier.tiberi@developpement-durable.gouv.fr). Il est donné en annexe et précise l'ensemble des rubriques concernées.

Le forage est soumis à la Loi sur l'Eau pour la rubrique 1.1.1.0 en déclaration. Le forage a été déclaré à la DRIEE et est en instruction à la DDT.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeur caractéristiques	Valeur(s)
Emprise clôturée du site	4 ha environ
Méthanisation (ICPE 2781)	25 800 t/an soit 70,6 t/j

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Lieu-dit "La Samaritaine"
77166 Evry-Grégy-sur-Yerre

Lieu-dit "La plaine du bois de
l'Erable"
77550 Limoges-Fourches

Coordonnées géographiques¹

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),
10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 2 ° 4 0 ' 0 5 " E Lat. 4 8 ° 3 8 ' 2 0 " N

Point d'arrivée :

Long. ____ ° ____ ' ____ " Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?** Oui Non

L'unité de méthanisation est en cours de construction et a été autorisée sous le régime de la déclaration ICPE en juillet 2019. Un dossier d'enregistrement ICPE a été déposé le 14 juin 2021 et est en cours d'instruction.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le forage sur l'unité de méthanisation a été déclaré le 18 mai 2021 (déclaration numéro 4476881). Il n'a pas fait l'objet d'un examen au cas par cas.

1

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche se trouve à 5,3 km au Nord-Est de l'unité.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche du site d'implantation se situe à plus de 2 km.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone humide la plus proche du site se situe à 2,5 km au Nord-Est du site d'implantation.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Evry-Grégy-sur-Yerre est concernée par le PPR inondation de la vallée de l'Yerres. Il a été approuvé le 18 juin 2012. L'unité de méthanisation se trouve en dehors des zonages réglementaires du PPRI. De plus, un PPR pour les tassements différentiels a été prescrit pour la commune, le 11 juillet 2001.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'unité se situe dans la zone de répartition des eaux Champigny.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune Limoge-Fourche ne possède pas de captage AEP mais est concernée par le périmètre de protection éloignée du captage « Lissy 1 » (02206X0107) localisé sur la commune de Lissy. Ce périmètre se trouve à 1,7 km au Sud-Est du site.</p> <p>La commune d'Evry-Grégy-sur-Yerre n'est pas concernée par le périmètre de protection d'un captage AEP.</p>
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 9,4 km au Nord-Ouest du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélevements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	'unité de méthanisation dispose d'un forage pour alimenter alimenter le procédé de méthanisation (afin de réduire le taux de matières sèches en entrée de procédé). La consommation d'eau au niveau du forage est estimée à un volume inférieur à 1000 m ³ /an. Le forage est profond de 70 m et capte les eaux de la nappe des calcaires de Saint-Ouen. Le débit escompté est inférieur à 7 m ³ /h. Le forage a été déclaré à la DRIEE et est en instruction à la DDT.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'unité de méthanisation est en cours de construction. Le calage altimétrique du projet a été réalisé en optimisant les déblais et remblais afin d'éviter l'évacuation des déblais et l'apport de matériaux granulaires nécessaires aux remblais
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entrainer des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le forage est positionné dans l'emprise clôturée de l'unité de méthanisation en cours de construction, il n'y a donc pas d'habitats naturels avec des intérêts écologiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Risques	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante au droit de parcelles actuellement en travaux.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'unité de méthanisation présente un risque d'incendie et d'explosion (ATEX). Le forage en lui-même ne représente pas de risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'unité de méthanisation fait l'objet d'une demande d'agrément sanitaire, présentée dans un dossier à part, conformément à la réglementation sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement de l'unité de méthanisation génère un trafic moyen de 6,5 trajets par jour ouvré, avec des variations pendant les périodes d'épandage et de collecte. Le forage ne génère pas de trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'unité de méthanisation comprend des éléments sources de bruit (compresseurs, moteurs d'agitation, unité d'épuration...). Ces éléments respecteront la réglementation en terme de bruit.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le procédé de méthanisation est réalisé dans un espace confiné, en absence d'oxygène. Il n'y a donc pas d'émissions d'odeurs par le procédé en lui-même. Le digestat obtenu est désodorisé. Les intrants externes, potentiellement odorants, sont stockés, selon leur nature et texture, ou bien en préfosse bétonnée couverte, ou bien en bâtiment fermé équipé d'un biofiltre, limitant la propagation des odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage de sécurité sera constitué de blocs autonomes non permanents. Ils assureront le balisage des issues, des obstacles, des changements de direction. Ils seront équipés d'étiquettes de signalisation réglementaires.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La chaudière est à l'origine d'un rejet atmosphérique (gaz de combustion). L'épuration membranaire du biogaz en biométhane engendre le rejet d'offgaz (CO2 et CH4 résiduel). l'unité est équipé d'une torchère.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales sont rejetées dans un bassin de décantation, puis un bassin d'infiltration.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le digestat produit sera épandu dans le cadre d'un plan d'épandage contrôlé.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits sont : les huiles moteur usagées, le digestat non épandable, le charbon actif usagé, le glycol usagé, les DIB, les filtres ADOPTA usagés.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site archéologique recensé sur l'emprise du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur une parcelle agricole. Il représente l'imperméabilisation de 4 ha.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures mises en place par l'exploitant sont détaillées dans le dossier d'enregistrement ICPE joint.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La demande d'examen au cas par cas est liée à la création d'un forage de 70 m de profondeur pour alimenter l'unité de méthanisation. Le forage est réalisé sur l'emprise de l'unité. Cette unité de méthanisation fait l'objet d'un dossier d'enregistrement ICPE (joint en annexe) qui est en cours d'instruction. Dans ce cadre, le projet (comprenant le forage) fait l'objet d'une analyse environnementale. Compte tenu des faibles enjeux identifiés et des mesures mises en place par l'exploitant, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Dossier d'enregistrement ICPE

9. Engagement et signature

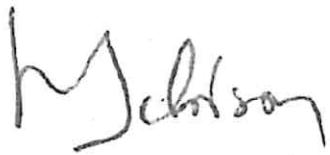
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

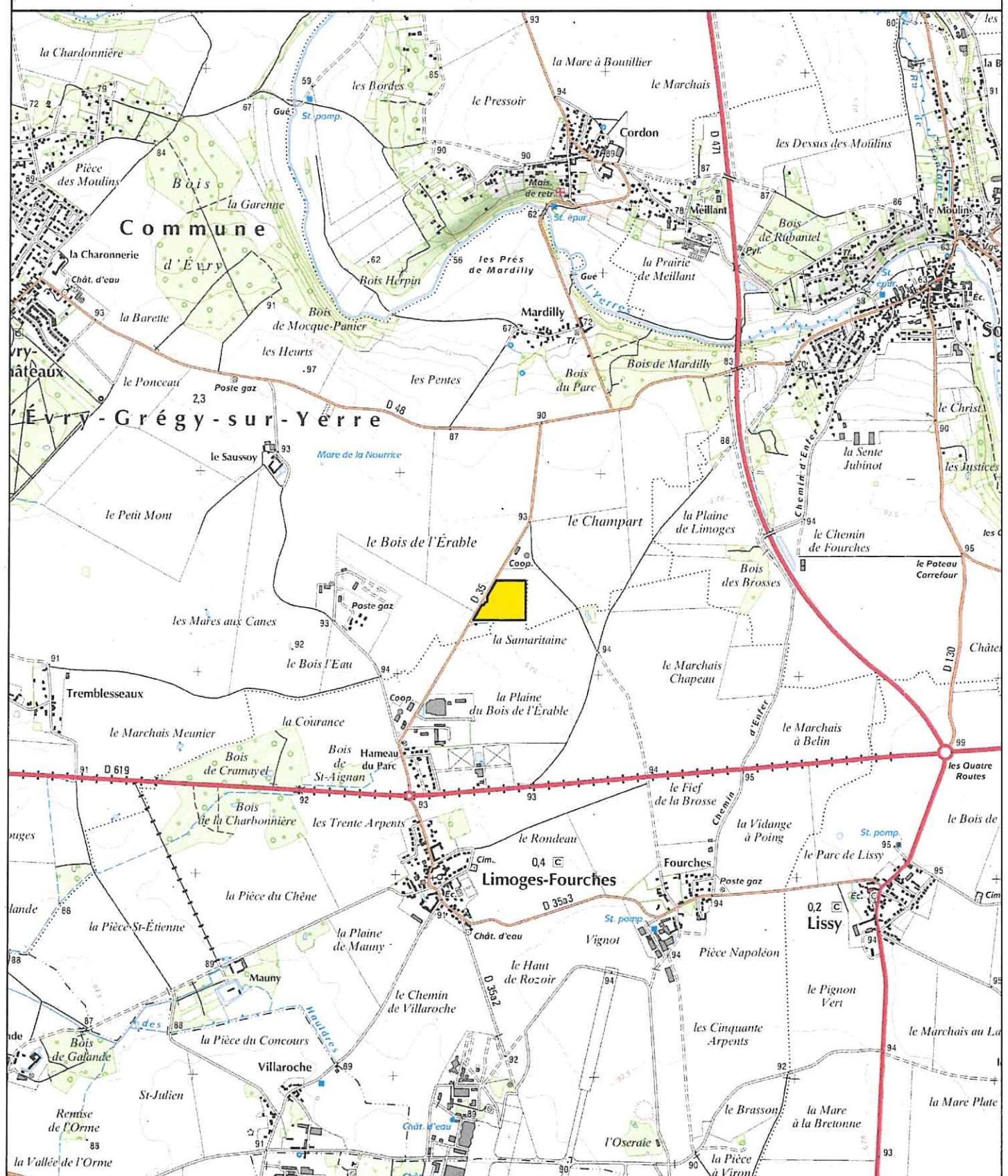
Limoges-Fourches

le, 20/08/2021

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Chabot".

Plan de situation



Légende

Emprise clôturée

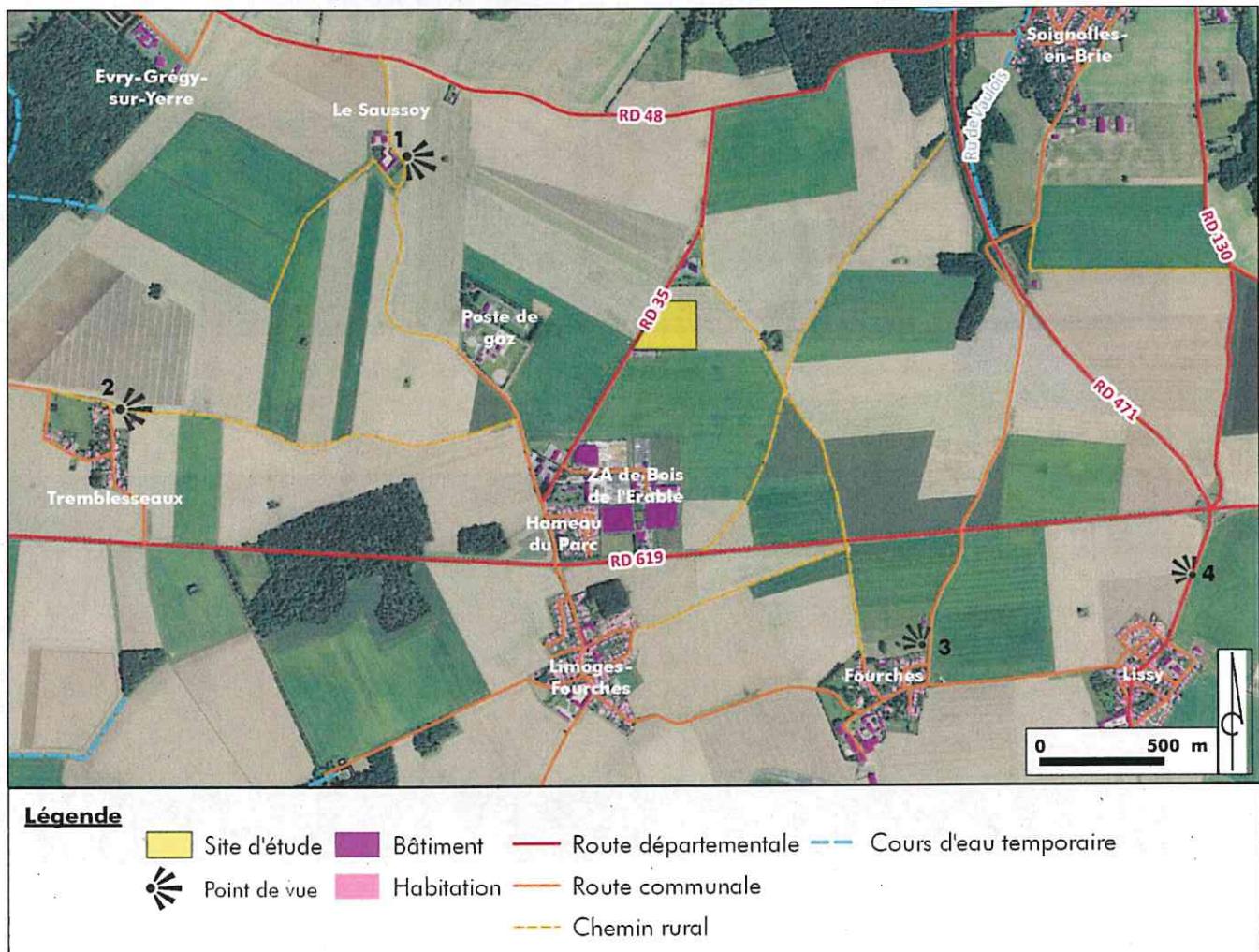
1 : 25 000

Source : Scan 25 IGN



L'illustration et les photographies suivantes permettent de situer le projet dans l'environnement proche et éloigné.

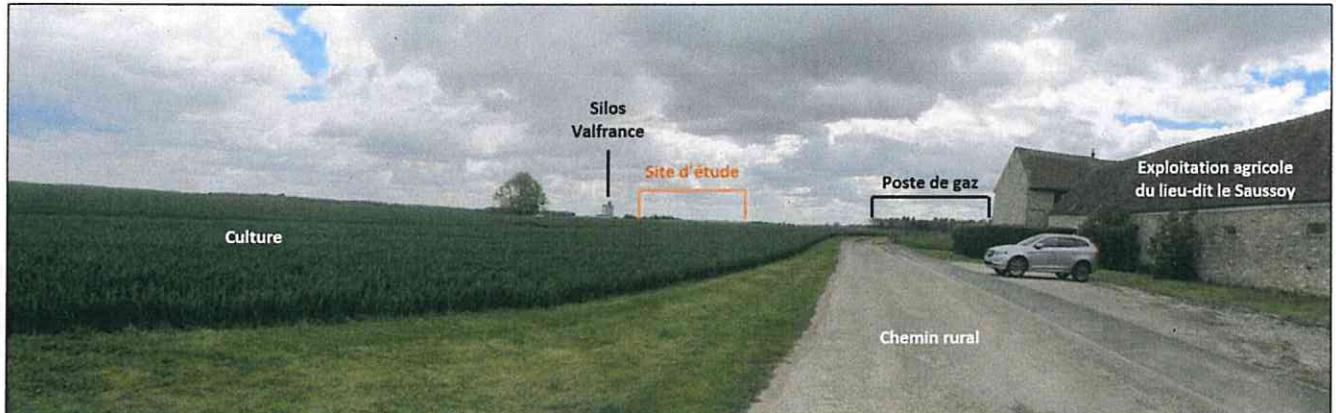
Illustration 1 : Localisation des points de vue
 Source : Orthophotographie IGN ; Réalisation : ARTIFEX 2021





ANNEXE 3 – PHOTOS DU SITE

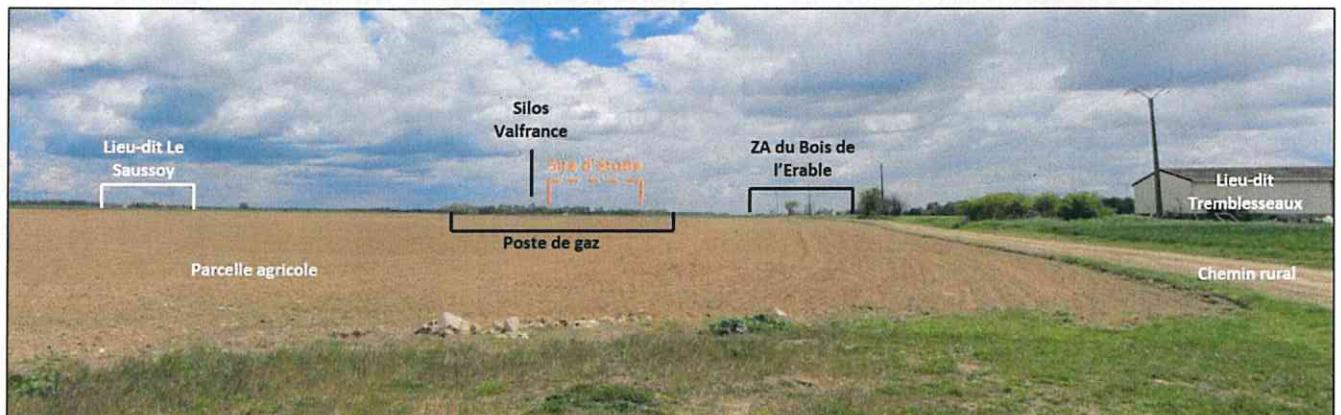
Point de vue n°1 :



1- Vue depuis le lieu-dit Le Saussoy, au Nord-Ouest du site d'étude

Source : ARTIFEX 2021

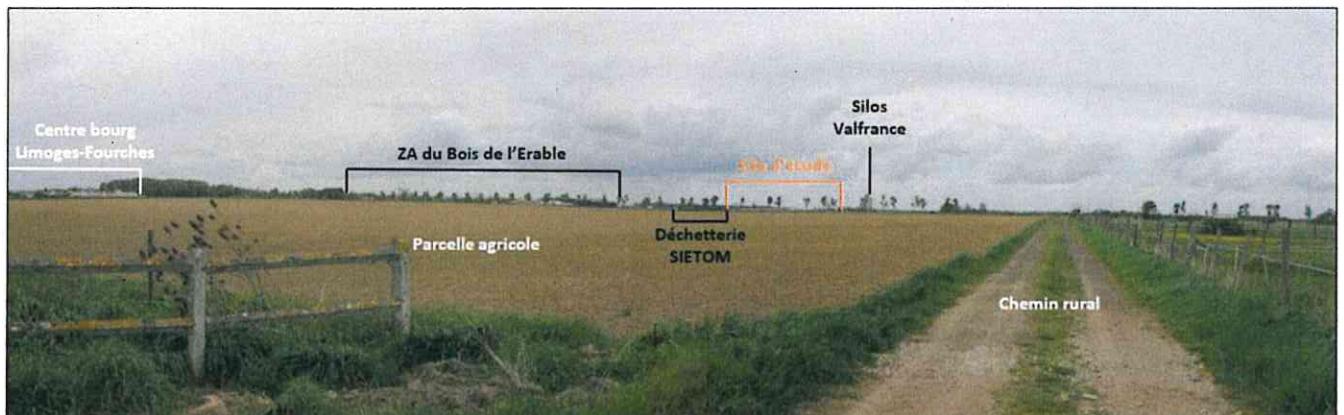
Point de vue n°2 :



2- Vue depuis le lieu-dit Tremblesseaux, au Sud-Ouest du site d'étude

Source : ARTIFEX 2021

Point de vue n°3 :



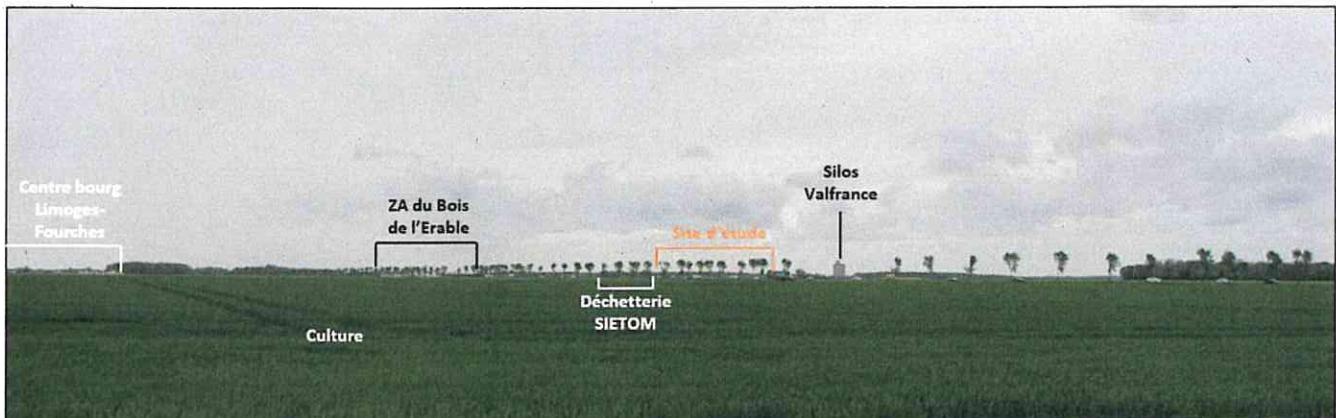
3- Vue depuis le lieu-dit Fourches, au Sud-Est du site d'étude

Source : ARTIFEX 2021



ANNEXE 3 – PHOTOS DU SITE

Point de vue n°4 :



4- Vue depuis RD 471, au Sud-Est du site d'étude

Source : ARTIFEX 2021

Photos du chantier de l'unité de méthanisation en cours de construction :



Silos en construction

Source : ARTIFEX 2021



Cuves en construction

Source : ARTIFEX 2021



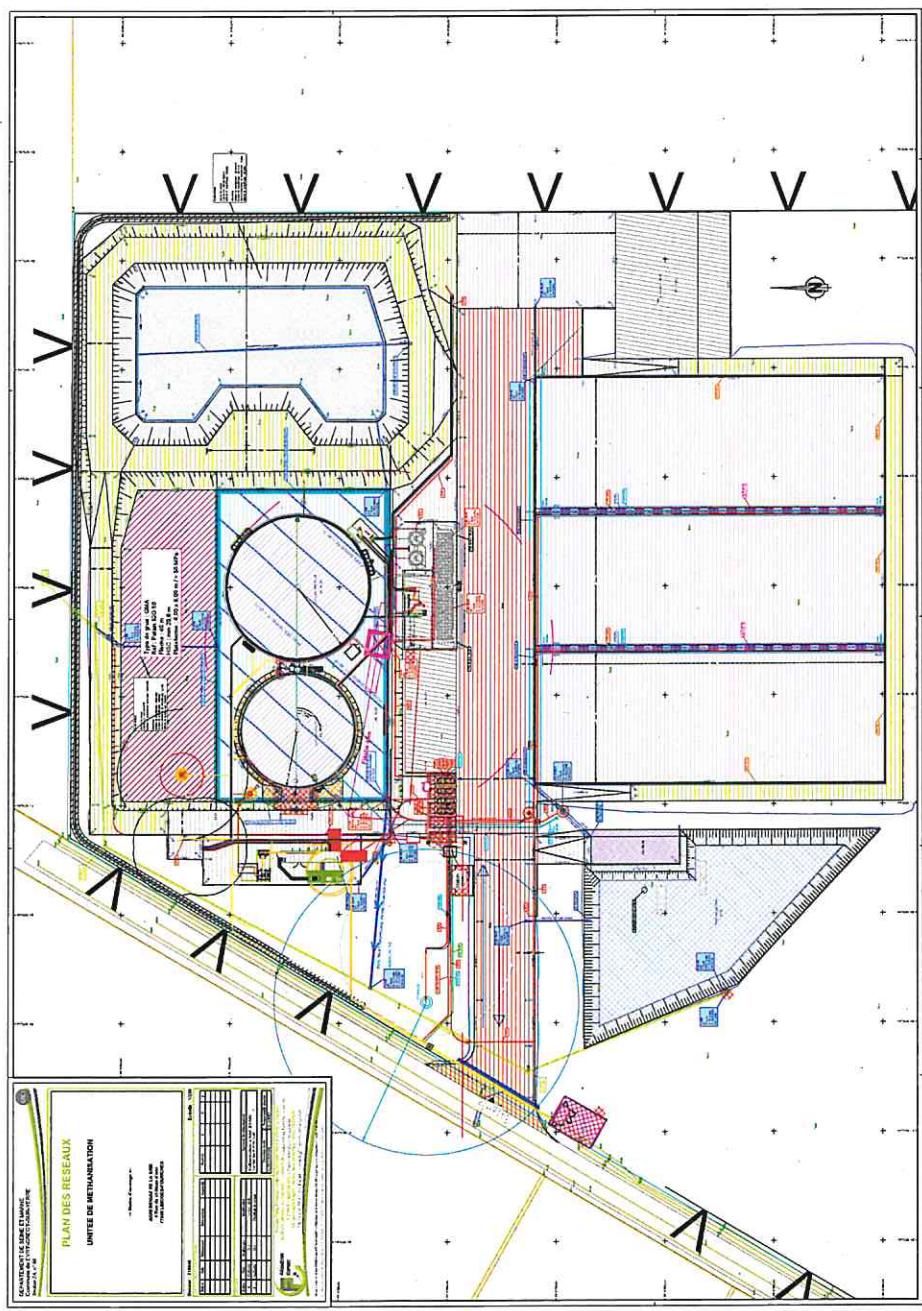
Bassin d'infiltration en construction

Source : ARTIFEX 2021



Lagune de stockage du digestat brut en construction

Source : ARTIFEX 2021



Plan des abords

Légende:

- Emprière clôturée
- Rayon de 150 m
- Bâtimens
- Unité de méthanisation en construction
- Route départementale
- Chemin rural
- Fossé
- Fossé busé

1 : 2500

0

50 m

Sources : Orthophoto
IGN

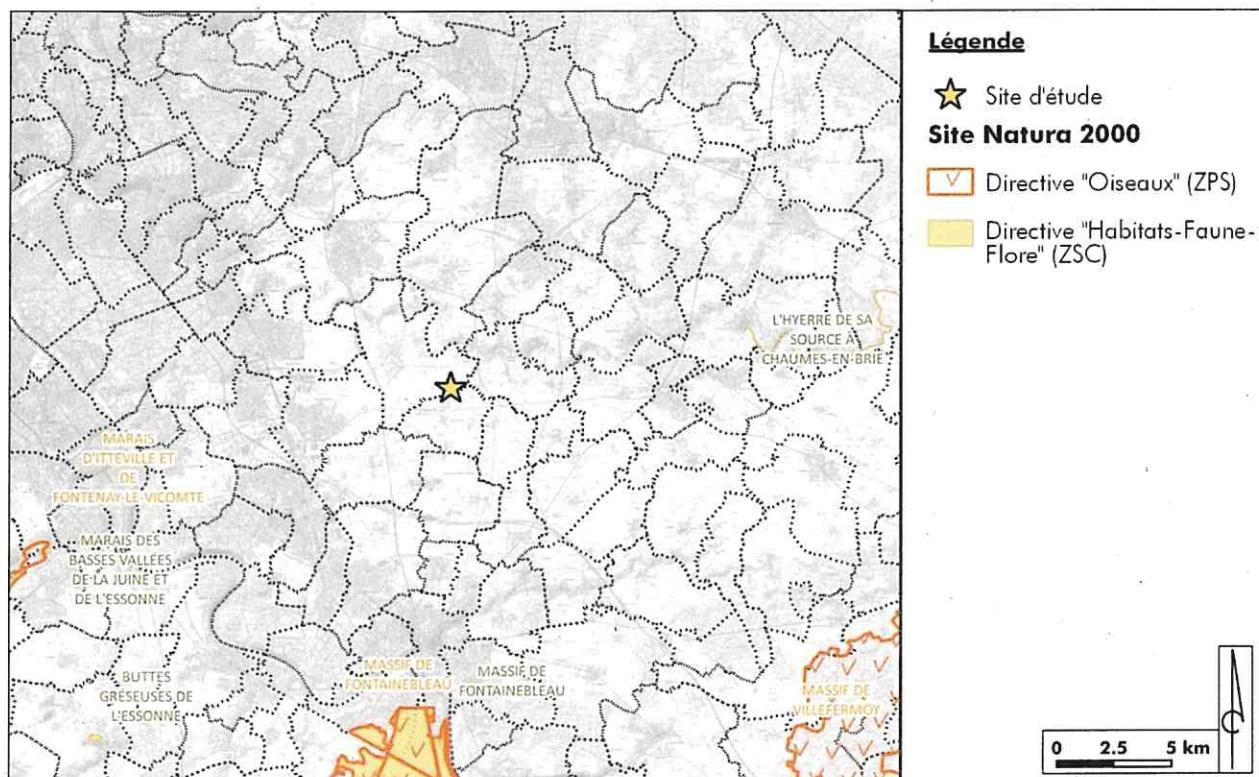


AGRI BIOGAZ DE LA BRIE
Evry-Grezy-sur-Cure et Limoges-
Fourches (7)

Unité de méthanisation - 2021



L'illustration suivante localise les sites Natura 2000 autour du projet.



La méthanisation constitue une voie de diversification et de valorisation des produits et coproduits issus des exploitations agricoles. Cette activité est complémentaire de l'activité agricole et contribue à l'ancrage territorial. Les retours d'expérience montrent que les unités de méthanisation agricole se développent en associant à la ressource déjà maîtrisée par les agriculteurs, des biodéchets issus des collectivités ou des entreprises voisines.

Cette filière méthanisation contribue à la production d'une énergie renouvelable valorisée sur le territoire. Elle accroît l'autonomie des exploitations agricoles en matière amendante et fertilisante via le retour au sol du digestat. Elle offre des perspectives de valorisation de cultures intermédiaires, au-delà de leurs fonctions écologiques de piégeage des nitrates et de lutte contre l'érosion des sols.

PLAN d'EPANDAGE

Unité de méthanisation

Dossier d'enregistrement ICPE 2781-2 E

AGRI BIOGAZ de la Brie

Limoges Fourches

Document réalisé par

Laurent ROYER pour la partie agronomique
Lolita GILLES pour la partie pédagogique
Guillaume FLAMME pour la partie cartographique

Date de commande :

Mars 2021

Date de réalisation :

Mars-Mai 2021

Date de livraison :

Septembre 2021

Service Environnement

Chambre d'agriculture de Région Ile de France
418 rue Aristide Briand – 77350 Le Mée sur Seine



Chambre d'agriculture de région Ile-de-France
418 rue Aristide Briand – 77350 LE MEE SUR SEINE
Tél. 01 39 23 42 00 - accueil@idf.chambagri.fr

Sommaire

1 Résumé non technique	6 -	8.1 Répartition des épandages Digestat solide	- 37 -
2 Descriptif du projet.....	7 -	8.2 Répartition des épandages Digestat brut/liquide	- 37 -
2.1 Contexte	7 -	8.3 Matériel d'épandage	- 38 -
2.2 Listes des préteurs de terre	7 -	8.3.1 Epandage des digestats brut/liquide	- 38 -
2.3 Listes des communes concernées par le plan d'épandage	9 -	8.3.2 Epandage des digestats solide	- 38 -
3 Réglementation	11 -	9 Valeur fertilisante des digestats et gestion de la fertilisation	- 39 -
3.1 Rubriques ICPE.....	11 -	9.1 Epandage de digestat solide	- 39 -
3.2 Gestion des matières	11 -	9.2 Epandage de digestat brut/liquide	- 40 -
3.3 Règles d'épandage	11 -	9.3 Synthèse des apports en fertilisants	- 41 -
3.4 Capacité de stockage	12 -	9.4 Bilan global de fertilisation	- 43 -
3.5 Programme d'actions nitrates	12 -		
3.6 SDAGE et SAGE	15 -		
3.7 Aire d'alimentation des captages	16 -	10 Synthèse des indicateurs agronomiques	- 45 -
3.8 Déclaration d'Utilité Publique (DUP) captage	16 -	10.1 Synthèse des risques liés à l'aptitude des sols à l'épandage	- 45 -
3.9 Autres zonages environnementaux.....	16 -	10.2 Pression l'azote et surface d'épandage	- 45 -
4 Caractérisation des digestats	17 -	10.3 Gestion de l'assoulement et du calendrier d'épandage	- 45 -
4.1 Descriptif des matières entrantes	17 -	10.4 Capacité de stockage	- 45 -
4.2 Suivi et traçabilité des produits	17 -		
4.3 Caractéristiques agronomiques du digestat.....	18 -		
5 Stockage du digestat.....	19 -		
5.1 Adéquation entre flux, épandage et des capacités de stockage	19 -		
5.1.1 Digestats solides	19 -		
5.1.2 Digestats brut/liquide	20 -		
6 Etude des sols et aptitude à l'épandage	21 -		
6.1 Etude pédologique	21 -		
6.1.1 Méthodologie	21 -		
6.1.2 Caractérisation des sols	21 -		
6.1.3 Détermination des types de sols agronomiques	21 -		
6.1.4 Description des sols	23 -		
6.1.5 Définition de l'aptitude des sols à l'épandage	23 -		
6.1.6 Caractérisation chimique des sols	23 -		
6.1.7 Evaluation des contaminations en Éléments Traces Métalliques (ETM)	27 -		
6.1.8 Potentiel azoté des sols	29 -		
6.2 Aptitude à l'épandage et pente des parcelles	30 -		
6.3 Synthèse de l'aptitude des sols à l'épandage	31 -		
7 Descriptif des pratiques culturelles	35 -		
7.1 Descriptif des assolements	35 -		
7.2 Description des rotations rencontrées	35 -		
7.3 Période d'épandage générale	36 -		

8 Gestion des épandages dans le projet	- 37 -
---	---------------

8.1 Répartition des épandages Digestat solide	8.2 Répartition des épandages Digestat brut/liquide
8.3 Matériel d'épandage	
8.3.1 Epandage des digestats brut/liquide	8.3.2 Epandage des digestats solide
9 Valeur fertilisante des digestats et gestion de la fertilisation	- 39 -
9.1 Epandage de digestat solide	9.2 Epandage de digestat brut/liquide
9.3 Synthèse des apports en fertilisants	9.4 Bilan global de fertilisation
10 Synthèse des indicateurs agronomiques	- 45 -
10.1 Synthèse des risques liés à l'aptitude des sols à l'épandage	10.2 Pression l'azote et surface d'épandage
10.3 Gestion de l'assoulement et du calendrier d'épandage	10.4 Capacité de stockage
11 Annexes	- 47 -

Résumé non technique

Projet	Nom du projet	Agri Biogaz de la Brie		
	Site	Limoges Fourches		
	Porteur de projet	MM DELOISON – PROFFIT - BEAUDOIN		
	Cadre réglementaire	ICPE – Enregistrement 2781.2		
Matières entrantes	Matières végétales	CIVES (Mais, Céréales), Ensilage d'herbe, cultures dédiées... Pulpes betteraves, Issus de silos,	10 950 T 600 T 450 T 6 700 T	
Déchets agro-alimentaires		Farine de céréales	400 T	
Résidus de cultures		Paille de céréales	100 T	
Effluents d'élevage		Fumier équin	100 T	
Autres déchets alimentaires		Biodéchets hygiénisés	300 T	
		Fruits et légumes	5 000 T	
			1 200 T	
Valeur agronomique		Digestat	Solide	Liquide
Effluents	Matière sèche		20 %	6 %
	Azote (kg/T)		4	4,5
	Phosphore (kg/T)		3	1,5
	Potasse (kg/T)		3	7
Epannage	Exploitations		14	Surface totale
	Communes concernées	Digestats	Solide	19
				Brut/liquide
	Aptitude des sols	Bonne	1 797,37 ha	
		Moyenne	696,14 ha	2 491,95 ha
		des interdits pente >7%		1,56 ha
		Interdit habitations et cours d'eau	145,47 ha	145,47 ha
	Separation de phase	Presse à vis		
Production & Stockage	Digestat brut	Quantité annuelle		22 000 T
	Digestat solide	Cuve		
	Digestat liquide	Quantité annuelle		6 100 T
		Aire de stockage	800 m ³ - 2 520 l - 5 mois	
Pratiques d'épandage	Solide	Quantité annuelle	2 890 m ³	15 900 m ³
		Cuve	10 730 m ³	13 620 m ³
		Lagune		Soit 10,3 mois
	Liquide	Surface d'épandage		305 ha
		Dose d'épandage		20 T
		Dose d'azote		80 kg/ha
		Cultures concernées		Colza, Bett., PdT, Mais
		Surface d'épandage		610 ha
		Dose d'épandage		15 - 30 T
		Dose d'azote		68 / 135 kg/ha
		Cultures concernées		CLIVÉS, Blé, Maïs, Colza
Critères agronomiques	Surface Potentielle d'Epandage (SPE)			2495 ha
	Surface aménée en Matière Organique annuellement (SAMO)			860 ha
	Pression d'azote Org./SAMO			112 kg/ha
	% d'N épandu à l'automne : 28%			% d'N épandu au printemps : 72%

Synthèse générale - Agri BIOGAZ de la Brie PROJET

Description du troupeau		Restitution d'attracteur		Description des cultures (en ha)	
Type animaliaux	Effectif	Présence UGBN		Cultures	Tiers
				En propreté	
				Céréales d'hiver Oligagineux Mais/Sorgho Cultures industrielles Légumineuses Prairies Jachère C/V/E	1249,23 76,00 296,00 324,00 583,00 9,00 40,00 61,72 458,00
				Total	2638,95
				Surface fourragère Cultures de printemps Surface nue en hiver Surface en herbe	151,72 ha 692 ha 0 ha 40 ha
					6% 26% 0% 26% SAU SAU SFP

Gestion des épandages après projet			
export hors de l'exploitation			
			Surface de sol nu pendant les périodes de lessivage
Terres	en propre	Tiers	% N épandu à l'automne
Surface disponible *		2495,6 ha	28%
Pression N org TT/ha SD		38 kg/ha	% N épandu au printemps
SAMO **		860,24 ha	Kg N épandus en périodes interdites
Pression N org/ha SAMO		112 kg/ha	

11

Gestion des émanations après projet			
Terres en propre		Tiers	
Surface disponible *		2495,6 ha	2495,6 ha Total
Pression N org TT/ha SD		38 kg/ha	38 kg/ha
SA MO **		860,24 ha	860,24 ha
Pression N org/ha SAMO		112 kg/ha	112 kg/ha
* SD : Surface Disponible		** SA MO / Surface Amendée en Matière Organique annuellement	

Indicateurs de risques agronomiques		Après projet
Pression N org produit/ha SD		38 kg
Pression N minéral/ha SAU		172 kg
Balance globale N après engrangis/ha SAU		10 kg
% de sols nus à l'automne/SAU		
Surface annuellement épandue en maïs en céréales en prairie autres		305 ha 268 ha 287 ha

卷之三

2 Descriptif du projet

2.1 Contexte

Le projet de construction d'un méthaniseur est porté par la SAS Agri-Biogaz de la Brie, immatriculée au RCS de Melun en Décembre 2018. Il y a 5 actionnaires qui sont les exploitations agricoles prenant part au projet de méthanisation (ou leur bénéficiaire effectif) ainsi que la personne morale représentant le gestionnaire du projet, chargé de le mener à terme et par la suite d'exploiter le site de méthanisation.

Le site de méthanisation d'Agri-Biogaz de la Brie est situé sur les communes de Limoges Fourches et Evry-Grégy-sur-Yerres, en Seine-et-Marne, au lieu-dit « La Samaritaine », RD35, 77166 Evry-Grégy-sur-Yerres. Les exploitations agricoles associées et partenaires dans ce projet, sont situées à Limoges Fourches et Evry-Grégy-sur-Yerres, à proximité directe du site (moins de 2km).

L'activité principale de l'entreprise est de construire et exploiter un méthaniseur agricole dans le but de produire du bio méthane qui sera injecté dans le réseau de distribution de GRDF.

Trois exploitations agricoles associées, représentant 822 ha, ainsi que plusieurs exploitations voisines vont collecter des déchets de culture, des coproduits agricoles afin de les valoriser au sein du méthaniseur. Suite à la digestion anaérobique de ces déchets, du biogaz sera généré. Il sera constitué d'environ 54% de méthane (CH₄) et 46% de dioxyde de carbone (CO₂). Pour le valoriser, ce biogaz sera épurié afin d'obtenir du bio méthane qui sera vendu à un fournisseur de gaz, injecté dans le réseau de distribution de GRDF et consommé par les foyers et entreprises localement.

Il s'agit donc de gaz vert car renouvelable et produit de manière non intermittente.

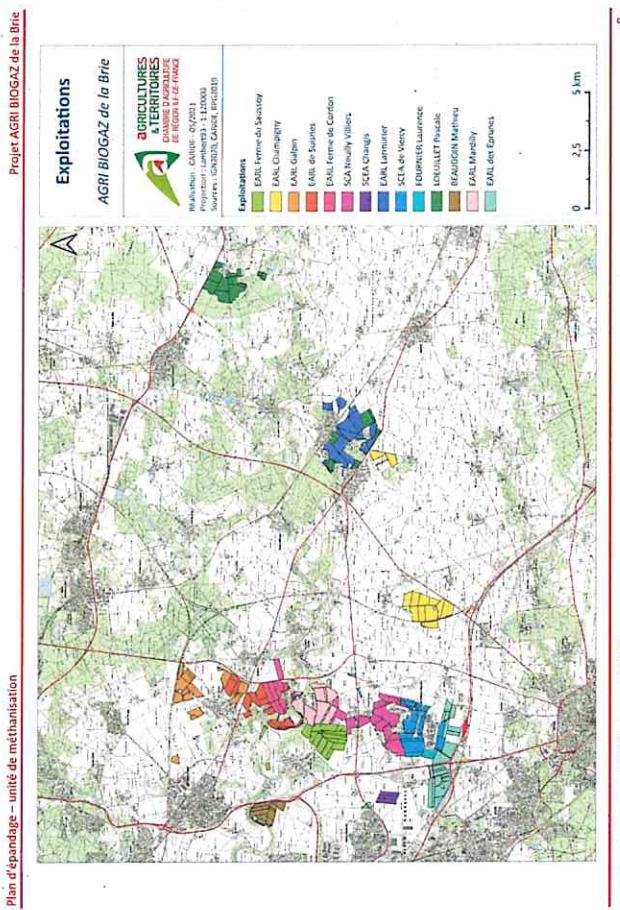
De plus, le digestat obtenu suite à la dégradation de la matière conserve ses propriétés fertilisantes ainsi qu'un taux de matière organique non dégradée. Ainsi, il sera épandu sur les parcelles des exploitations qui auront produit les intrants et ce qui permettra aux agriculteurs de réduire les engrangements minéraux.

2.2 Listes des préteurs de terre

La valorisation des digestats se fera sur les terres agricoles des exploitations suivantes :

Exploitations	Nom du gérant	Commune	Surface exploitée (ha)
SCA Neuilly Villiers	DELOISON Marc et Christophe	Limoges Fourche	293,92
EARL de la Ferme du Saussay	BEAUDOIN Mathieu	Evry-Grégy sur Yerre	207,33
BEAUDOIN Mathieu	BEAUDOIN Mathieu	Evry-Grégy sur Yerre	102,80
EARL de Mardilly	PROFFIT Thomas	Réau	218,86
EARL Eprunes	PROFFIT Aymeric	Réau	253,32
EARL de Champigny	VIAOU Emmanuel	Crisenoy	247,99
EARL Galpin	GALPIN Marc	Grisy-Suisnes	189,66
EARL de Suisnes	GUICHARD Xavier	Lumigny Nesles Ormeaux	169,25
EARL Ferme de Cordon	COURBOIN Frédérique	Grisy-Suisnes	134,48
SCEA de Changis	DAMBROICOURT Dominique	Réau	42,41
EARL Larmurier	DELOISON Marc & Laurence	Verneuil l'Etang	267,75
FOURNIER Laurence	FOURNIER Laurence	Rouilly	31,48
SCEA de Vierry	DELOISON Isabelle	Réau	220,24
LOEUILLET Pascale	LOEUILLET Pascale	Bernay Vilbert	259,46
			2638,97

 Chaque exploitant a fourni un accord d'épandage précisant une estimation du volume annuel qui pourra être épandu sur l'exploitation. (Voir annexe n°1)



Service environnement CARDF – Laurent ROYER

2.3 Listes des communes concernées par le plan d'épandage

Communes	Surface totale (ha)	Surface d'épandage (ha)
EVRY-GREGY-SUR-YERRE	1909,40 ha	523,20 ha
GRISY-SUISNES	778,80 ha	466,05 ha
REALU	1078,30 ha	404,68 ha
VERNEUIL-L'ETANG	1427,00 ha	331,98 ha
CRISENOY	1289,60 ha	
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	1332,10 ha	201,43 ha
BERNAY-VILBERT	2003,60 ha	181,56 ha
LIMOGES-FOURCHES	797,60 ha	173,41 ha
ANDREZEL	721,80 ha	39,94 ha
MOISSY-CRAMAYEL	1139,90 ha	32,29 ha
COMBS-LA-VILLE	1688,30 ha	19,11 ha
SOIGNOLLES-EN-BRIE	839,30 ha	16,61 ha
COUBERT	1995,00 ha	14,57 ha
BRIE-COMTE-ROBERT	1679,10 ha	9,78 ha
GUIGNES	807,90 ha	8,26 ha
CHAUMES-EN-BRIE	781,10 ha	6,04 ha
SAINTE-GERMAIN-LAXIS	401,70 ha	4,43 ha
VERT-SAINT-DENIS	1453,10 ha	4,22 ha
CHEVRY-COSSIGNY	1827,10 ha	2,61 ha
Total	23950,40 ha	2633,77 ha

3 Réglementation

La méthanisation est un procédé de traitement de matière organique qui vise à la production de bio méthane pouvant être soit injecté dans le réseau GRDF, soit être valorisé en consommation directe. Aujourd’hui, la majorité des installations de méthanisation valorise des matières organiques dites agricoles qui proviennent soit d’effluents d’élevage, soit de matières végétales (Cultures intercalaires à Vocation Energétique) soit de sous-produits des filières agricoles (issus de silos, pulpes de betterave, ...). Ces projets sont considérés comme des installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes. Les autres projets qui valorisent des déchets urbains (boues de stations d’épuration, déchets ménagers ou autres bio déchets) relèvent de la rubrique 2781-2. Selon le volume traité, la réglementation considère ces installations comme des installations soumises à enregistrement ou autorisation.

3.1 Rubriques ICPÉ

N° rubrique	Désignation rubrique	Régime ICPÉ	
2781-1	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stércoires, lactosérum et déchets végétaux d'industrie agroalimentaires	Déclaration Quantités traitées > 30 T/j soit < 10 950 T/an Quantités traitées entre 30 et 100 T/j soit entre 10 950 et 36 500 T/an Quantités traitées >=100 T/j soit > 36 500 T/an)	Enregistrement Autorisation
2781-2	Méthanisation d'autres déchets non dangereux	Enregistrement Autorisation Quantités traitées entre < 100 T/j Quantités traitées >=100 T/j	

Dans la mesure où des biodéchets alimentaires sont valorisés en quantité significative et des volumes traités par jour (environ 71 T par jour), le projet AGRI BIOGAZ de la Brie relève de la rubrique :

ICPE 2781-2 Enregistrement

Les prescriptions techniques en matière d'épandage sont précisées dans l'annexe 1 de l'arrêté du 12/08/2010 qui prévoit :

- Une étude préalable à l'épandage précisant l'aptitude des sols à l'épandage définie sur la base de la caractérisation pédologique des sols et des digestats à épandre. Toutes les indications de la gestion des épandages (stockage, doses et dates d'épandage, cultures concernées) devront montrer la compatibilité des épandages avec les contraintes environnementales ;
- Une carte au 1/25000 des parcelles concernées ;
- La liste des propriétaires de terre ;
- La liste et les références des parcelles concernées ;

3.2 Gestion des matières

Lors de l'admission des matières à méthaniser, l'exploitant doit enregistrer les éléments suivants :

- Désignation des matières,
- Date de réception,
- Tonnage ou volume
- Le cas échéant, la date et le motif de refus de prise en charge complétées par la destination prévue des déchets et matières refusées.

L'exploitant élaborera un cahier des charges pour définir la qualité des matières entrantes notamment pour les autres matières ou déchets que les matières végétales, les effluents d'élevage, ou déchets végétaux d'industrie agroalimentaires.

Lors des sorties, l'exploitant établit un bilan annuel de la production et tient à jour un registre de sortie précisant la destination des digestats (épandage, mise en marché, traitement ou élimination en précisant les coordonnées du ou des destinataires. Ce registre doit être archivé pendant 10 ans et tenu à disposition des services des services chargés du contrôle des installations classées.



Le cahier d'épandage peut tenir lieu de registre de sortie.

Le cahier d'épandage doit préciser les surfaces épandues, les références parcellaires, les dates et les conditions météorologiques au moment des épandages, les cultures concernées, les doses épandues par type matière épandue, les quantités d'azote toutes origines confondues, l'identification des personnes chargées des opérations d'épandage et l'ensemble des analyses pratiquées sur les sols et les matières épandues.

3.3 Règles d'épandage

- Les prescriptions réglementaires sont définies dans un arrêté du 12/08/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- L'épandage de digestat est interdit :
- A moins de 100 mètres des habitations occupées par des tiers si l'effluent est odorant et 50 mètres dans le cas contraire ;
 - A moins de 50 mètres des points de prélèvements d'eau destinées à l'alimentation des collectivités humaines et des particuliers ;
 - A moins de 35 m des berges des cours d'eau, cette limite peut être réduite à 10 mètres si une bande de 10 mètres enherbées ou boisée et ne recevant aucun intrant est implanté de façon permanente en bordure du cours d'eau ;
 - Sur les terrains en forte pente supérieure à 7% pour les digestats liquide, sauf en s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement ou de ruissellement vers les cours d'eau ;
 - A moins de 200 mètres des lieux de baignade et des plages ;
 - Pendant les périodes de fortes pluviosités, sur des sols pris en masse par le gel ou enneigés, sur des sols inondés ou détrempés, sur des sols non utilisés en vue d'une production agricole.
- En outre, les épandages doivent respecter les dispositions de la réglementation relative aux nitrates d'origine agricole. Ils sont réalisés par un dispositif permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac. Dans tous les cas, ils doivent avoir un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures.

3.4 Capacité de stockage

Les ouvrages de stockages du digestat sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tous déversement dans le milieu naturel. Ils doivent permettre de stocker l'ensemble des matières (solide et liquide) de façon à couvrir les périodes d'interdiction d'épandage.

L'arrêté du 12/0/2010 précise qu'il faut à minima 4 mois de stockage pour les digestats (article 34).

Ces ouvrages ne doivent pas produire de nuisances pour le voisinage ni de pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration. Ils doivent être entourés d'une clôture de sécurité s'ils sont à l'air libre.

3.5 Programme d'actions nitrates

La Directive dite « nitrates » adoptée en 1991 vise à réduire la pollution des eaux provoquée par les nitrates d'origine agricole. Depuis, des programmes d'actions sont rendus obligatoires dans les zones vulnérables. En effet, l'ensemble des départements sont classés en zone vulnérable (sauf les départements de la petite couronne et Paris).

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Les mesures concernent :

- Respect du calendrier d'interdiction d'épandage ;
- Durée de stockage minimal des effluents d'élevage ;
- Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée ;
- Document d'enregistrement et plan prévisionnel de fertilisation ;
- Plafond d'azote organique issu des effluents d'élevage = 1.70 kg/ha ;
- Conditions particulières d'épandage (cours d'eau, sol en pente, inondés, détrempés, gelés) ;
- Couverture végétale en période pluvieuse ;
- Couverture végétale en bordure de cours d'eau.

En complément, certaines communes peuvent également être classées en Zone d'Actions Renforcées (ZAR) où des mesures supplémentaires sont rendues obligatoires en plus des mesures déjà obligatoires au niveau national ou régional :

- Doublement du nombre de reliefs d'azote en sortie d'hiver obligatoire,

Limitation du solde du bilan azoté à la parcelle à 50 kg/ha

- Mise en place de bandes enherbées d'une largeur minimale de 5 m autour des gouffres et bêtoires.

Liste des communes se trouvant en Zone d'Actions Renforcée (ZAR) :

Commune	Surface totale (ha)		ZAR dénomination	Sans objet
	Néant	Néant		
Aucune commune				

Parmi les mesures obligatoires, l'équilibre de la fertilisation impose le respect d'une fertilisation équilibrée entre le besoin des cultures et les apports toutes origines confondues. Dans le projet d'épandage, le raisonnement des épandages permettra de respecter l'équilibre de la fertilisation sur toutes les cultures présentes sur les exploitations.

Tous les ans, la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France édite une plaquette de conseil pour le raisonnement de la fertilisation azotée.

<https://idr.chambre-agriculture.fr/piloter-son-entreprise/reglementations/environnement/programme-dactions-nitrate-ile-de-france/>

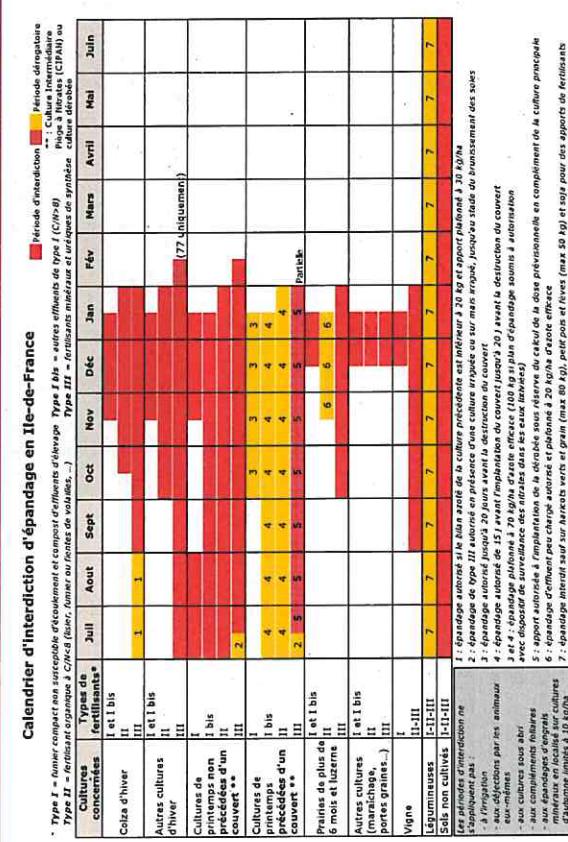


Le programme d'actions nitrates définit des périodes d'interdiction d'épandage. Elles sont définies par type de cultures (Colza d'hiver, autres cultures d'automne, cultures de printemps, cultures pérennes, sol non cultive) et par type de produits épandus selon leur C/N :

- Type I ($C/N > 8$) : Produit organique non susceptible d'écoulement (compost, fumier pailleux) ;
- Type I bis ($C/N < 8$) : autres produits de type I
- Type II : Produits organiques ($C/N < 8$) : (liser, fumier ou fientes de volailles, ...)
- Type III : Fertilisants de synthèse

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie



Service environnement CARDF – Laurent ROYER
- 14 -

Classification pour les différents types de digestats :

Digestat	C/N	Teneur estimé en azote	Classification
Brut	< 8	8%	Type II
Solide	20	25%	Type I bis
Liquide	6	6%	Type II

3.6 SDAGE et SAGE

La région Ile-de-France est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie. Celui-ci a été adopté le 05/11/2015 par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 01/12/2015.

Ce document de planification fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant de la Seine. Il vise entre autre, à la préservation des milieux aquatiques, la protection du patrimoine piscicole et prend en compte les adaptations nécessaires aux changements climatiques. Il doit permettre d'atteindre le bon état des eaux en réduisant les pollutions des ressources en eau, en préservant les écosystèmes, en atténuant les effets des inondations et des sécheresses et en promouvant une utilisation durable de l'eau pour les populations, les espèces vivantes et les activités économiques.

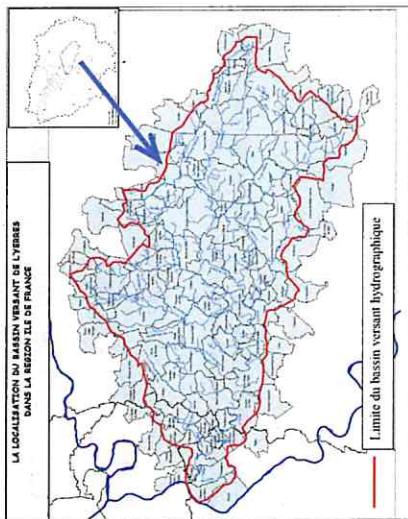
Il impose le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée (disposition D2.13 – Réduire la pression de la fertilisation dans les zones vulnérables).

Le plan d'épandage prévoit :

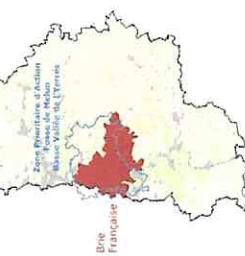
- Des épandages raisonnés selon le contexte pédoclimatiques ;
- Des doses d'épandages compatibles aux besoins des cultures ;
- Des capacités de stockage suffisantes pour respecter les périodes d'interdiction d'épandage ;
- Le recours à du matériel d'épandage adapté pour réduire les pertes par volatilisation.

Le secteur d'étude est concerné par la présence de l'Yerres qui est un affluent de la Seine. Le bassin versant est caractérisé par une zone agricole dans la partie amont et une zone plus urbanisée à l'aval.
Un SAGE est initié depuis 2011 et est actuellement en révision.
Aucune mesure de restriction sur les épandages des digestats n'y est donnée.

LA LOCALISATION DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES DANS LA RÉGION DE FRANCE



3.7 Aire d'alimentation des captages



Toutes les parcelles du plan d'épandage se trouvent sur l'aire d'alimentation des captages de la Fosse de Melun. Un plan d'action sur le volet agricole est lancé depuis 2015 et est conduit par la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France. Ce plan d'action vise à réduire les pollutions des eaux par les produits phytosanitaires au travers d'animations collectives (réunion technique, formation, tours de plaine) et de conseil individuel par les conseillers techniques de la Chambre d'agriculture.

3.8 Déclaration d'Utilité Publique (DUP) captage

Dans le cadre de la protection des captages d'eau potable, la loi sur l'eau prévoit la définition de périmètres de protection visant à protéger le captage des risques de pollution ponctuelle et accidentelle. Des prescriptions sont ainsi définies par un hydrogéologue agréé selon la vulnérabilité de la ressource en eau.

3 périmètres de protection sont définis :

- Périmètre de Protection Immédiat (PPI) : surface à proximité du captage devant être acquis et clôturé par la collectivité dans l'objectif d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité de l'ouvrage ;

- Périmètre de Protection Rapproché (PPR) : parcelles autour du captage représentant une surface pouvant aller de quelques dizaines à quelques centaines d'hectares. Sur ce périmètre, les activités pouvant nuire directement ou indirectement la qualité de la ressource en eau peuvent être interdites ou réglementées ;

- Périmètre de Protection Eloigné (PPE) : périmètre facultatif correspondant à tout ou partie de la zone d'alimentation du captage. Toutes les activités, dépôts ou installations pouvant nuire à la qualité de la ressource en eau peuvent y être réglementées.



Pour le projet Agri Biogaz de la Brie, seule une parcelle est concernée par le périmètre rapproché du captage de Verneuil l'Etang (parcelle 10 : Champ de l'Etang). La surface concernée est de 1,9 ha et sera retranchée de la surface d'épandage sur demande des services de la DRIEE.

3.9 Autres zonages environnementaux

Aucune parcelle d'épandage n'est située en zone de protection pour la biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO). D'une manière générale, les épandages seront réalisés sur des parcelles de plateaux conduites principalement en grandes cultures céréalier avec présence de betterave et de colza comme tête d'assoulement.

4 Caractérisation des digestats

Le digestat est un produit homogène et stabilisé issu de la méthanisation de matières organiques. La digestion anaérobie produit un digestat brut dont la valeur agronomique permet de le valoriser en agriculture. Afin de faciliter sa valorisation, ce digestat brut peut subir des traitements successifs qui permettent de faciliter sa valorisation par épandage. Ainsi, une séparation de phase peut être envisagée, ce qui permet d'obtenir un digestat solide et un digestat brut/liquide, dont une partie est remis en circulation dans le digesteur.

4.1 Descriptif des matières entrantes

Descriptif	Origine	Volume (T)	Période de livraison
CIVES * Céréales d'hiver	Exploitations du plan d'épandage	4 950	Octobre - Novembre
Herbe	Exploitations du plan d'épandage	600	Printemps
Cultures dédiées	Exploitations du plan d'épandage	450	Toute l'année
Menue paille	Exploitations du plan d'épandage	100	Août
Pulpe de betterave	Exploitations du plan d'épandage	6 700	Février
Issues de silo	Sucrières	400	Toute l'année
Farine de céréales	Coopératives	100	Toute l'année
Fumier de cheval	Centres équestres	300	Toute l'année
Déchets alimentaires	Collectivités	1 200	Toute l'année
Soupe biodéchets hygiénisés	Collectivités	5 000	Toute l'année
La quantité totale de matière valorisée est estimée à			25 800

Le process prévoit une séparation de phase par presse à vis, ce qui permet d'estimer une répartition suivante : Digestat brut produit annuellement :

- phase solide : 6 100 T annuel
- phase brute/liquide : 15 900 T annuel

4.2 Suivi et traçabilité des produits

Au moment de l'entrée des produits bruts sur l'installation, un registre doit être tenu afin de conserver la traçabilité des matières entrantes. Il doit comporter les éléments suivants : date de réception, tonnage, nom du producteur.

Le suivi analytique des matières entrantes est obligatoire pour les installations soumises au régime d'autorisation uniquement. Il comprend à minima une analyse agronomique par un complété par une analyse des micros polluants (ETM-CTO) selon le type de déchets.

Il est conseillé de réaliser des analyses régulièrement pour évaluer la valeur agronomique des principales matières utilisées dans le process.

4.3 Caractéristiques agronomiques du digestat

L'unité d'étant pas encore en fonctionnement, il n'est pas possible de réaliser des analyses de produit. Nous estimons donc la qualité du digestat sur des références de méthaniseurs similaires.

Caractéristiques	Unités	Digestat		Total
		Brut	Solide	
Tonnage annuel	T	15 900 T	6 100 T	22 000 T
% de NS	%	6%	25%	-
C/N	-	-	6	20
Flux azote	Kg N / TMB	4,5	4	-
Flux Phosphore	Kg N / TMB	1,5	3	-
Flux Potasse	Kg N / TMB	23 500	18 300	42 150
	Kg/an	111 300	18 300	129 600

La valeur agronomique de ce type de digestat est directement liée à la qualité des produits entrants. La phase de digestion assure une bonne dégradation de la matière organique sans pour autant dégrader la quantité d'éléments fertilisants présents dans la matière première. Ainsi, les digestats contribuent efficacement au maintien de la fertilité des sols au travers d'une mise à disposition des éléments nutritifs pour les plantes. Ils contribuent également au maintien d'une bonne structure du sol en participant au développement de la microfaune du sol par des apports réguliers de matières organiques. Les éléments fertilisants sont présents en quantité suffisante pour participer à la nutrition des plantes car ils se trouvent sous des formes directement assimilables.



Les doses d'épandage seront raisonnées selon les caractéristiques des types de digestats (liquide/solide) et les besoins des cultures. Les dates d'épandage seront adaptées en fonction des paramètres pédologiques des sols et des contraintes réglementaires identifiées sur chaque parcelle.

Il est conseillé de réaliser des analyses de digestat avant les périodes d'épandage afin de déterminer précisément la valeur fertilisante des produits épandus.

Pour le digestat solide, les épandages seront réalisés après moisson (août – septembre). Une analyse est à réaliser en juin/juillet.

Pour le digestat Brut/liquide, 3 périodes d'épandage sont prévues ; en février-mars avant les épandages sur céréales, en mai juin avant épandage sur CIVEs d'été (maïs) et en septembre avec CIVEs d'hiver (céréales). Il conviendra de réaliser des analyses avant chaque période d'épandage, tout au moins dans les premières années de fonctionnement de l'unité afin d'évaluer l'évolution des teneurs fertilisantes du digestat au cours du temps.

5 Stockage du digestat

5.1 Adéquation entre flux, épandage et des capacités de stockage

La capacité de stockage est déterminée selon le calendrier de production des digestats et les épandages qui permettent de vider les stockages existants. Ainsi, si les périodes d'épandage sont nombreuses et que le volume épandu est important, le besoin en stockage est réduit. Pour chaque type d'effluent, le suivi entre production et épandage permet de suivre au cours du temps, le niveau de remplissage des stockages.

5.1.1 Digestats solides

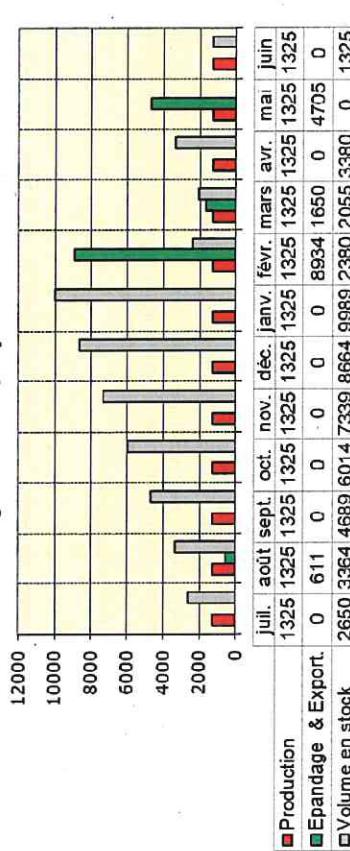
Production annuelle estimée	6 100 T	12 mois	508 T/mois	
Plateforme dédiée de 800 m ²				
Hauteur moyenne : 3,5 m				
Densité estimée = 0,9				
Volume stocké : 800 x 3,5 x 0,9 =				
5 mois				
Colza d'hiver	40 ha	PdT	Maïs grain	Betterave
Surface concernées		40 ha	63,5 ha	162 ha
Surface prévue				
Période d'épandage souhaitée		après moisson	après moisson	après moisson
Dose d'épandage prévisionnelle	20 T		20 T	
Autres cultures de remplacement				
Valeur fertilisante /épandage				
Azote total	79	80	80	80
Azote valorisable	8	12	12	12
Phosphore	59	60	60	60
Potasse	59	60	60	60
Autres cultures de remplacement				
D'autres possibilités de stockage existent en utilisant les silos de stockage des ensilages temporairement. L'ensemble de ces surfaces sont étanches et l'ensemble des lis seront collectés et stockés avec la phase liquide des digestats. Il sera possible également de réduire le fonctionnement du séparateur de phase en cas de besoin pour réduire le volume à stocker aux périodes de tension.				

D'autres possibilités de stockage existent en utilisant les silos de stockage des ensilages temporairement. L'ensemble de ces surfaces sont étanches et l'ensemble des lis seront collectés et stockés avec la phase liquide des digestats. Il sera possible également de réduire le fonctionnement du séparateur de phase en cas de besoin pour réduire le volume à stocker aux périodes de tension.

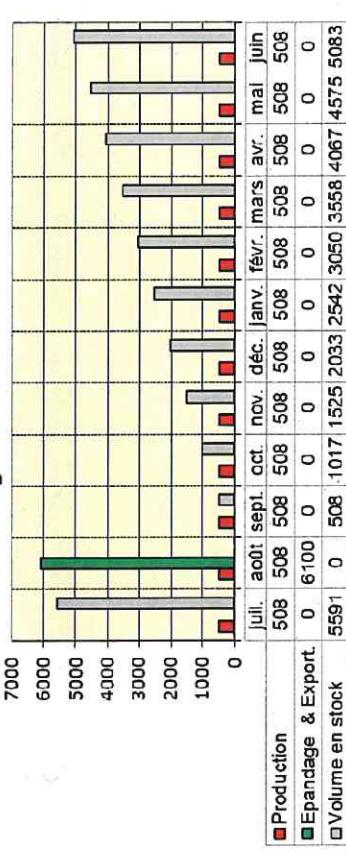
5.1.2 Digestats brut/liquide

	Production annuelle estimée	15 900 m ³	12 mois	1 325 T/mois
Capacité de stockage	Clvues	2 890 m ³	Lagune	10 730 m ³
Durée de stockage	10,3 mois			
Cultures concernées	CIVE aut		CIVE été	
Surface prévue	300 ha		158 ha	
Période d'épandage souhaitée	Février Mars		Mai-Juin-Juillet	
Dose d'épandage prévisionnelle	30 T		30 T	
Valeur fertilisante /épandage				
Azote total			134	68
Azote valorisable			61	30
Phosphore			36	18
Potasse			208	105
Autres cultures de remplacement				
Céréales d'hiver				
au printemps, voire à l'automne				
Autres cultures de printemps				
Herbe – Fin printemps				
Cultures de printemps avant semis				

Digestat brut/liquide



Digestat solide



6 Etude des sols et aptitude à l'épandage

6.1 Etude pédologique

Cette étude répond aux exigences détaillées dans le volet réglementaire. L'objectif est de définir la capacité des sols à recevoir des épandages de digestats sans augmenter les risques pour l'environnement.

6.1.1 Méthodologie

La Chambre d'agriculture a initié en 2005 l'Atlas Pédologique de la Seine-et-Marne à l'échelle du 1/50 000. Cette échelle a pour caractéristique la réalisation d'une observation pour 25 ha en moyenne. Dans les faits, cela s'est traduit par la réalisation d'environ 18 000 sondages à la tarière manuelle dans les zones agricoles du département et par l'interprétation de sondages de l'INPN et de l'ONF pour les zones boisées. Des profils pédologiques ont aussi été ouverts et analysés sur l'ensemble du département. L'ensemble des données a été saisi dans la base de données de l'INRA Donesco.

Les sols de Seine-et-Marne sont en grande majorité limoneux sur les plateaux céréaliers, plus hydromorphes dans les parties est du département. Les zones boisées sont caractérisées par des sols très hydromorphes ou à texture sableuse (buttes du Stampien et forêt de Fontainebleau). Les pentes montrent des sols plus argileux, souvent sur marnes ou avec le calcaire à faible profondeur.

6.1.2 Caractérisation des sols

Les sondages pédologiques réalisés au moment de la réalisation de la carte des sols permettent d'identifier tous les types de sols au sens pédologique présents sur les plans d'épandage et une détermination fine des paramètres pour réaliser l'étude selon la méthode « Aptisol(e) ».

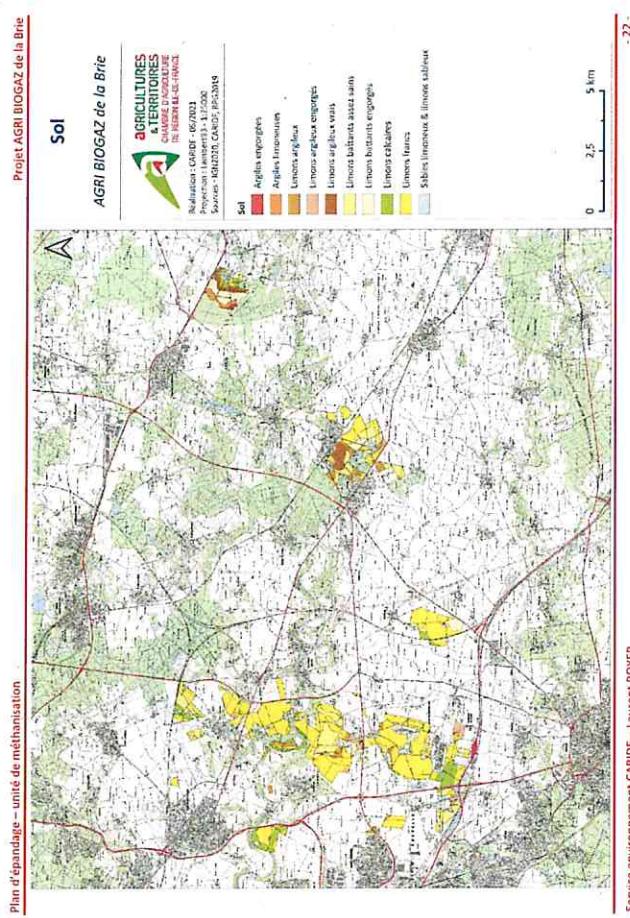
En effet, les paramètres observés sur le terrain pour l'Atlas pédologique sont les suivants : Texture, hydromorphie, carbonatation, teneur en éléments grossiers, profondeur des horizons... Ils permettent de calculer la Réserve Utile, l'indice de batteuse et d'en déduire l'engorgement des sols. Ces indicateurs sont nécessaires à l'étude de l'aptitude des sols à l'épandage.

Ces données sont disponibles à l'échelle du 50 000ème, soit une observation tous les 500 m ou tous les 25 ha en moyenne.

6.1.3 Détermination des types de sols agronomiques

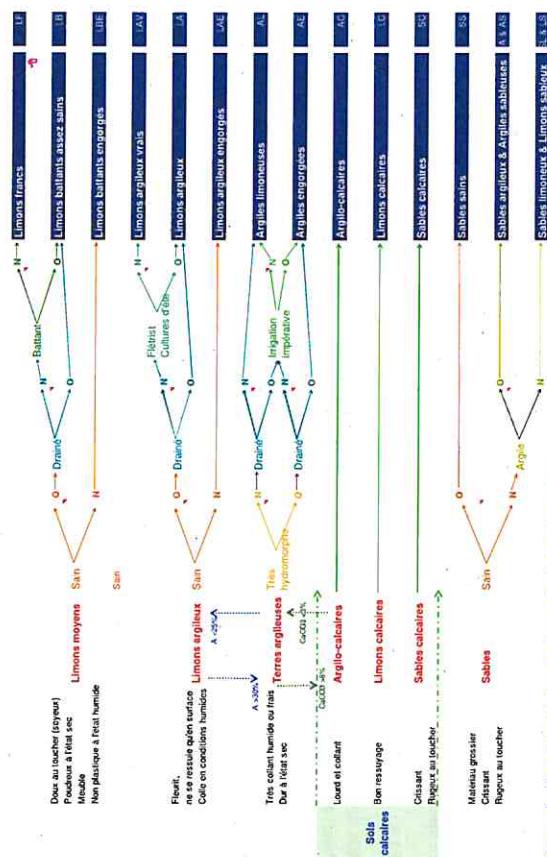
Afin de faire correspondre les sols pédologiques avec une utilisation agronomique, les types de sols identifiés dans l'Atlas pédologiques sont regroupés en type de sol agronomique.

Ce travail en relation avec les agronomes de la Chambre d'agriculture a permis une « traduction » agronomique des sols pédologiques sur la base de la réserve utile, de la texture, de la teneur en calcaire et de l'hydromorphie de ces sols. Cette détermination a pour but de mettre en face de chaque sol pédologique un comportement agronomique afin de les placer dans une des 14 classes comportementales de la clé de détermination ci-dessous.



Plan d'épandage – Unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie



6.1.4 Description des sols

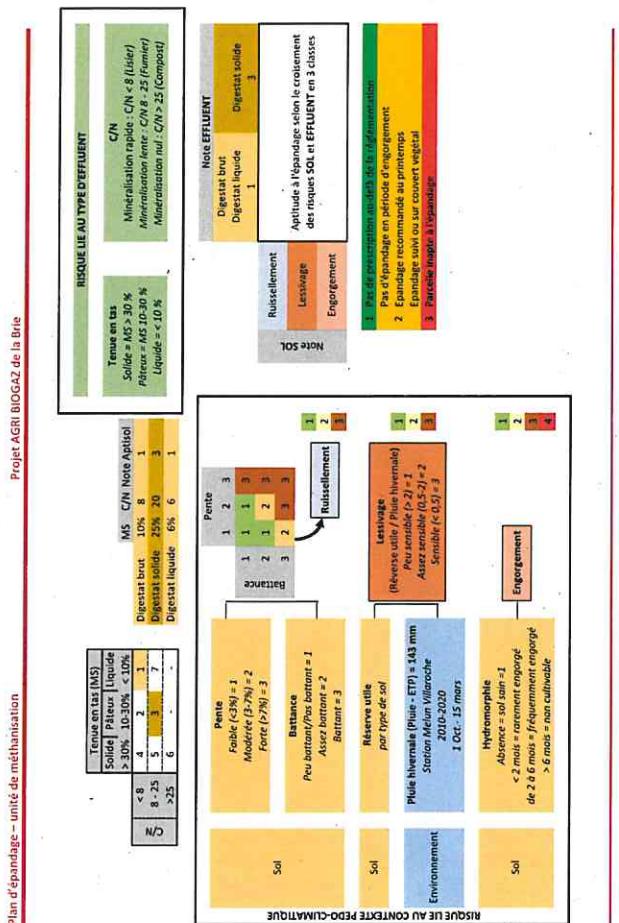
Sur l'ensemble de la surface incluse dans le périmètre d'épandage, il a été identifié les types de sol suivant :

Type de sol	Surface (ha)	Nombre de fosses	Analyses agriculteurs complémentaires
Limons francs	1514	1	16
Limons battants assez sains	374		0
Limons calcaires	207	1	10
Limons battants engorgés	228	1	5
Limons argileux	107	1	0
Limons argileux engorgés	65		2
Argiles limoneuses	26		0
Sables limoneux & limons sablo-sables	25		2
Limons argileux vrais	83	0	3
Argiles engorgées	7		Nan étudié

6.1.5 Définition de l'aptitude des sols à l'épandage



Nous utilisons la méthode décrite dans la région des Hauts de France nommée « Aptisol(e) ». Cette méthode s'appuie sur la caractérisation des sols en 3 classes sur la base de 3 critères agronomiques en lien avec les caractéristiques des matières épandus :



Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Le ruissellement (pente, battane)

Le ruissellement et l'érosion des sols se caractérisent par un arrachage des particules de terre de l'horizon de surface.

Le lessivage (réserve utile, pluie hivernale, sensibilité au lessivage)

Le lessivage est fonction des caractéristiques de sol (texture, profondeur) et des conditions climatiques en période d'excédent hydrique.

Généralement, les sols limoneux et argileux ne présentent pas ou peu de risque de lessivage. Seuls les sols superficiels qui présentent une réserve utile faible ont un risque important. Les sols sableux sont quant à eux, généralement plus filtrants car leur capacité de rétention est plus faible.

L'hydromorphie

L'hydromorphie est la sensibilité des sols à l'engorgement hydrique qui accroît les risques d'écoulements et d'asphyxie des sols. Ce phénomène empêche le développement des micro-organismes et limite le développement racinaire des plantes.

On distingue l'hydromorphie temporaire où les épandages sont possibles en dehors des périodes de drainage et permanente où les épandages sont interdits.

Classement simplifié des sols :

Sol hydromorphe	Sol saturé en eau plus de 6 mois par an
Sols moyennement hydromorphe	Sol saturé en eau entre 2 mois et 6 mois par an
Sol peu hydromorphe	Sol saturé en eau moins de 2 mois par an

Risque lié à l'effluent

Pour évaluer les risques liés à l'effluent, nous avons considéré le digestat liquide (ou brute) d'une part, et le digestat solide d'autre part. Sur la base des critères de caractérisation des effluents (tenue en tas selon le % de MS et le C/N), nous déterminons 2 types d'effluent différents parmi les 7 types d'effluents décrits :

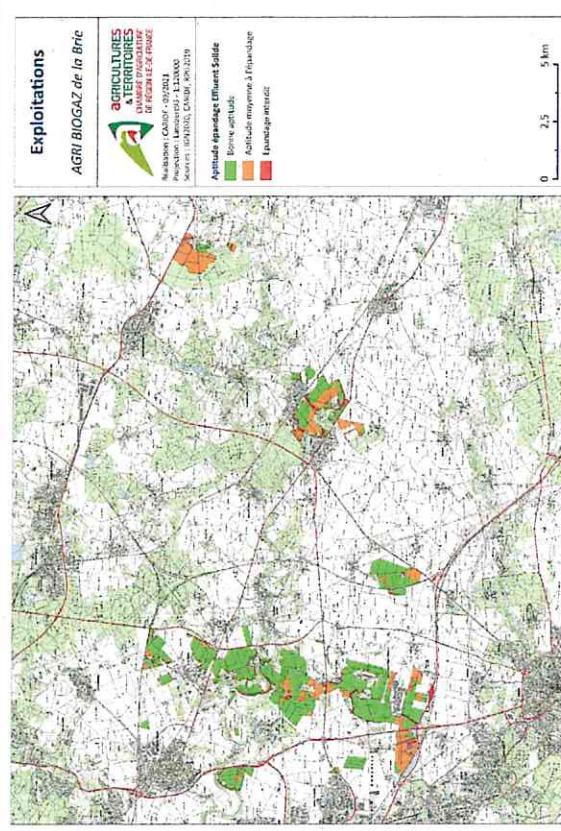
- Digestat liquide (et brute) : note de 2
- Digestat solide : note de 5

MS	C/N	Note Aptisol	Tenue en tas (MS)		
			Solide	Pâteux	Liquide
Digestat brut	10%	8	1	4	2
Digestat solide	25%	20	3	5	7
Digestat liquide	6%	6	1	6	-

Le schéma suivant présente la méthode de croisement des critères « sol » et des critères « effluent ». Au final, on détermine l'aptitude des sols à l'épandage en trois classes :

- Classe 1 (vert) : Epandage possible sans prescription supplémentaire au-delà de la réglementation
- Classe 2 (Jaune) : Epandage sous contraintes agronomiques (période d'épandage et couvert végétal)
- Classe 3 (Rouge) : Epandage déconseillé au regard des risques

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie



- 26 -

6.1.6 Caractérisation chimique des sols

A Méthodologie

Sur les fosses réalisées pour mieux décrire les sols, des analyses physico-chimiques sont réalisées (granulométrie 5 fractions et analyse des paramètres agronomiques classiques). En complément, il a été demandé aux agriculteurs participants au plan d'épandage, de fournir les analyses de moins de trois ans qu'ils ont réalisées. Enfin, pour compléter les éléments disponibles, des analyses complémentaires pourront être réalisées sur les types de sols sans analyses. Au final, l'objectif est d'avoir 3 analyses de sol minimum par type de sol tout en ayant des analyses chez chaque exploitation.

Les critères de caractérisation demandés dans la réglementation concerne notamment le phosphore et le potassium échangeable sur la base d'analyse de moins de 3 ans. L'azote est également demandé au travers d'analyses de moins d'un an. Pour ce dernier point, les analyses de reliquats d'azote réalisées chaque année au printemps pour les conseils de doses conseillées, seront valorisées.

Dans l'objectif de rationaliser les analyses, nous proposons la démarche suivante :

- Pour des types de sols concernant moins de 20 ha : par d'analyse en l'absence de fosse existante.
- Pour des types de sols représentant une surface comprise entre 20 et 60 ha : 2 analyses
- Au-delà de 60 ha : 3 analyses seront réalisées pour calibrer la description des sols.
- Parallèlement, une analyse ETM a été réalisée sur chaque type de sol.

A Synthèse du potentiel nutritif des sols

Globalement, en système grande culture sans apport de matière organique régulier, les pratiques de fertilisation visent à équilibrer les exportations. De plus, certaines cultures comme les betteraves sucrières ou les Pomme de terre sont exigeantes et nécessitent une fertilisation de fond (Phosphore et potassium) régulière.

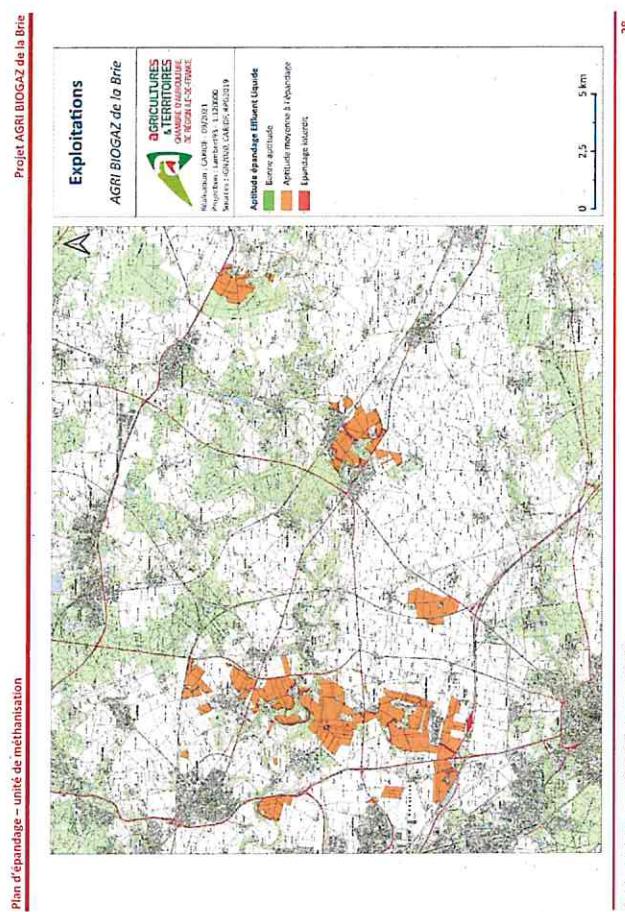
Afin d'évaluer le potentiel nutritif des sols, les teneurs mesurées dans les analyses sont comparées aux normes déterminer selon les cultures présentes dans les assoulements et le type de sol.

Caractéristiques sol	Teneur	% / Norme	Observations
pH eau – pH KCl	7,5 – 6,8	-	Teneur moyenne dans les limons en système betteravier
CEC	11,3	-	Valeur moyenne
MO	1,9	-	Valeur plutôt faible car peu d'apport de MO
G/N	9,3	-	
CaCO ₃	0,2	0,3	Soi faiblement calcaire
CaO	3732	2906	Teneur satisfaisant au regard du besoin des cultures
Phosphore	58,4	123%	Teneur moyenne à élevée
Potasse	238	164%	Teneur élevée en lien avec la présence de cultures exigeantes dans les assoulements
Magnésie	154	170%	Teneur élevée

6.1.7 Évaluation des contaminations en Éléments Traces Métalliques (ETM)

Afin d'évaluer la teneur des sols en ETM, des analyses complémentaires ont été réalisées dans le cadre du projet sur certaines parcelles choisies en fonction des types de sol. Ces analyses ont permis d'avoir un état des lieux pour les principaux types de sols rencontrés sur l'ensemble du parcellaire.

La synthèse des teneurs est présentée dans le tableau suivant.



Exploitation (lot)	Type de sol		Teneur (% de la norme sol)	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercure	Nickel	Plomb	Zinc
EARL EPRUNES 5	Limon calcaire	0,4	56,34	33,05	0,27	28,89	96,66	62,55		
EARL de la Ferme du SAUSSOY 5	Limon argileux	0,42	47,75	20,82	0,04	24,1	22,99	61,82		
EARL de MARDILLY 11	Limon battant assez sain	0,35	51,56	23,81	0,13	24,59	32,95	66,08		
SCA NEUILLY VILLERS 16	Limon argileux	0,38	30,08	22,25	0,26	16,32	37,77	51,18		
LOEUILLET Pascale 18	Argile limoneuse	0,43	36,52	9,26	0,03	20,27	22,18	51,49		
EARL EPRUNES 7	Limon argileux engorgé	0,32	43,3	12,62	0,04	25,45	20,31	52,98		
EARL EPRUNES 9	Sables limoneux & limon sableux	0,48	57,11	27,45	0,08	31,74	29,87	75,97		
EARL LARMURIER 1	Limon argileux vrais	0,41	37,31	36,44	0,17	17,99	52,06	82,82		
EARL LARMURIER 27	Sables limoneux & limon sableux	0,42	33,89	9,21	0,3	19,97	27,25	44,48		
SCA NEUILLY VILLERS 4	Limon battant engorgé	0,42	58,35	50,92	0,14	29,11	55,23	87,44		
Moyenne en % de la norme	Norme sol	2	150	100	1	50	100	300		
		20%	30%	25%	15%	48%	40%	21%		

Toutes les analyses montrent des teneurs en ETM très inférieures aux normes définies dans les arrêtés. Compte tenu que les matières premières utilisées dans le projet ne sont pas des matières à risques de concentration en ETM, le risque de contamination des sols est très faible. Un contrôle pourra être réalisé sur les parcelles où le nombre d'épandage de digestats est significatif (3/10 ans). Dans tous les cas, un contrôle devra être réalisé si certaines parcelles venaient à sortir du plan d'épandage actuel.

6.1.8 Potentiel azoté des sols

L'azote est un élément indissociable de la production agricole. En effet, cet élément fait partie des éléments nutritifs indispensables à la production végétale au même titre que l'eau et la photosynthèse. La connaissance de la richesse des sols est nécessaire pour déterminer la fertilisation minérale en réaliser en complément de la fourniture naturelle du sol.

Pour connaître la quantité d'azote restant dans les sols après la période de lessivage, les agriculteurs réalisent des reliquats azotés notamment sur les cultures où la fertilisation est un facteur de production et de qualité importante.

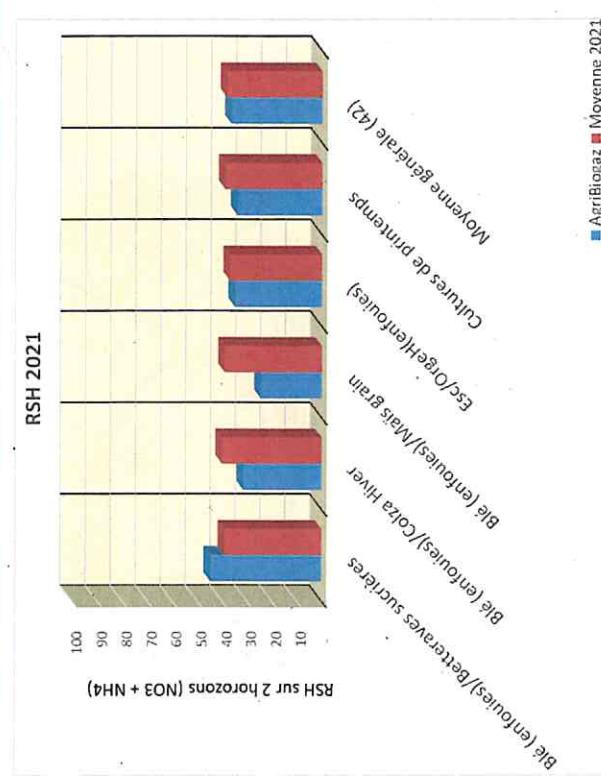
Le reliquat azoté permet d'évaluer le stock d'azote minéral (NH4 et NO3) disponible pour les cultures. Il est réalisé annuellement en février, avant les premiers apports minéraux sur 2 ou 3 horizons de 30 cm selon la profondeur des sols. Sa valeur est déterminée selon les cultures précédentes, la gestion de la période d'interculture précédente et des conditions climatiques de l'automne et de l'hiver.

Pour analyser les valeurs, les reliquats sont répartis selon les successions de cultures observées sur le territoire. Les résultats sont présentés en annexe.

Succession de cultures	Azote (NO3 + NH4) (2 horizons)	Moyenne 2021 Seine-et-Marne
Blé d'hiver précédent betterave	45	39
Blé d'hiver précédent colza	32	40
Blé d'hiver précédent maïs grain	25	39
Escourgeon précédent céréales	35	37
Cultures de printemps	34	39
Moyenne générale	37	38

Exploitations	Surface Totale	Surface selon le pourcentage de pente intra-parcellaire
EARL de la Ferme du Saussey	207,33	199,97
BEAUDOUIN Mathieu	102,80	97,06

* surfaces non confondues avec d'autres exclusions à l'épandage.



6.2 Aptitude à l'épandage et pente des parcelles

Comme rappelé précédemment en 3.3, l'épandage de digestat est interdit sur les terrains en forte pente supérieure à 7% pour les digestats liquide, sauf en s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement ou de ruissellement vers les cours d'eau.

Afin de vérifier l'aptitude à l'épandage de digestat liquide, un calcul des pentes intra-parcellaires a été générée à partir de la base altimétrique BD Alt1 '25m de l'IGN.

Dans l'ensemble, les pentes moyennes des parcelles des différentes exploitations sont comprises entre 1 et 4%. Plus précisément sur l'ensemble des exploitations du plan d'épandage, deux sont concernées part des surfaces strictement supérieures à 7% pour un total de 1,75 ha non confondues avec d'autres types d'exclusion.

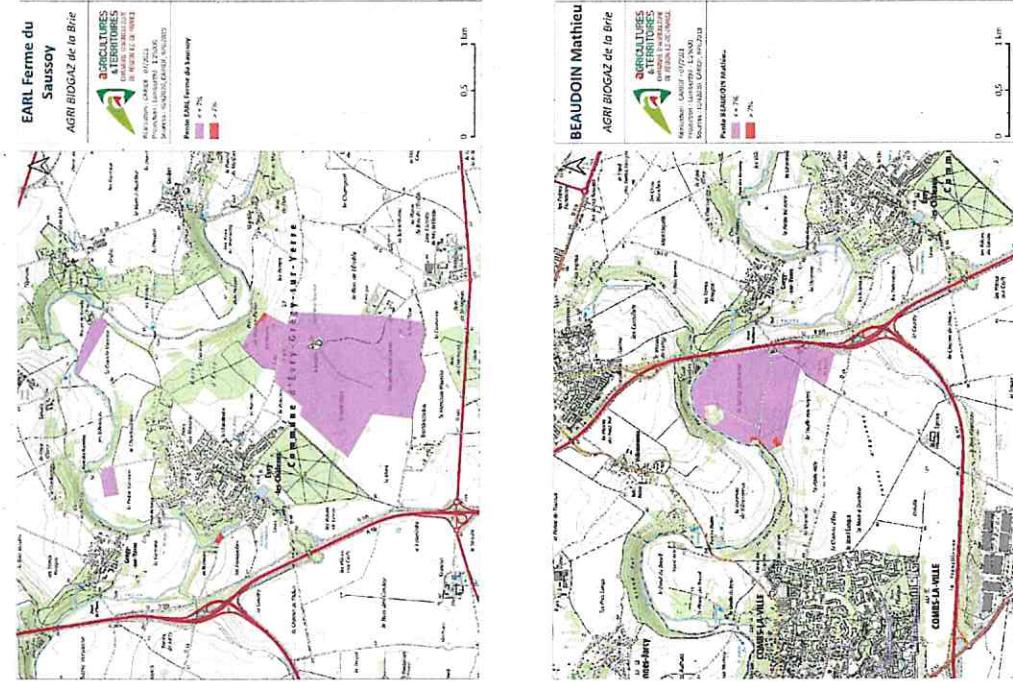
6.3 Synthèse de l'aptitude des sols à l'épandage

L'aptitude des sols est définie selon les éléments suivant :

- Les données pédologiques (ruissellement, lessivage et engorgement),
- Les caractéristiques des effluents à épandre,
- La localisation des parcelles (distance par rapport aux habitations et aux cours d'eau, pourcentage de pente intra-parcelaire),
- Le mode de gestion culturelle (cultures annuelles, jachères, bandes enherbées).

Toutes les parcelles des exploitations ont été classées selon les 3 classes d'aptitude à l'épandage :

- **Inapte ou épandage interdit** : distance d'épandage vis-à-vis des habitations occupées par des tiers (50 m) ou de cours d'eau (35 m) ou topographie (surface en pente > 7% en l'absence de bande enherbée de 10 m de large long des cours d'eau)
- **Aptitude moyenne** : épandage possible sous contraintes en adaptant les dates, les conditions de réalisation ou la couverture végétale
- **Bonne aptitude** : épandage possible sans prescription au-delà de la réglementation



Exploitations	Totale	Aptitude des sols à l'épandage (ha)				Contraintes d'épandage
		Solide	Moyenne	Inapte/ Interdit	Bonne	
SCA Neuilly Villiers	293,92	214,49	57,44	21,99	271,93	21,99 HT - CE
EARL de la Ferme du Saussay	207,33	163,65	36,31	6,78	199,97	7,37 HT - CE - P
BEAUDOIN Mathieu	102,80	89,57	8,46	4,77	97,71	5,74 HT - CE - P
EARL de Mardilly	218,86	189,82	23,68	5,37	213,49	5,37 HT - CE
EARL Eprunes	253,32	88,46	148,33	16,53	236,80	16,53 HT - CE
EARL de Champigny	247,99	170,45	73,09	4,45	243,54	4,45 HT - CE
EARL Galipin	189,66	159,35	16,81	13,50	176,16	13,50 HT - CE
EARL de Suisnes	169,25	145,71	9,79	13,76	155,50	13,76 HT - CE
EARL Ferme de Cordon	134,48	123,70	1,81	8,98	125,51	8,98 HT - CE
SCEA de Changis	42,41	42,41			42,41	HT - CE
EARL Larmurier	267,75	141,89	100,99	24,86	242,88	24,86 HT - CE - PPR
FOURNIER Laurence	31,48	20,59	9,83	1,06	30,42	1,06 HT - CE
SCEA de Viercy	220,24	195,61	20,10	4,54	215,71	4,54 HT - CE
LOEUILLET Pascale	259,46	51,10	189,48	18,88	240,58	18,88 HT - CE
Totaux	2638,97	1797,37	696,15	145,47	2491,94	147,03

* Les contraintes d'épandage :

50 m d'habitations occupées par des tiers (HT),

35 m de mares et cours d'eau (CE)

surface en pente intra-parcellaire >7% (P)
périmètre de protection rapproché de captage (PPR)

L'ensemble des cartes individuelles sont présentées en annexe.

7 Descriptif des pratiques culturelles

7.1 Descriptif des assoulements

Chaque exploitation a communiqué son prévisionnel d'assoulement ainsi que les pratiques en termes d'épandage de digestats. Il est ainsi possible de déterminer la répartition suivante des cultures :

Cultures prévues	Surface (ha)	Rendement moyen (q/ha)	Dose N minéral moyenne (kg/ha)
Colza d'hiver	296	41	199
Blé tendre d'hiver	1013,23	94	213
Orge d'hiver (Escourgeon)	236	86	178
Pois d'hiver	9	50	-
<hr/>			
Betterave sucrière	500	897	134
Mais grain	305	156	97
Orge de Printemps	71	32	132
Pomme de Terre de consommation	61	400	160
Lin textile	22	100	100
Sorgho	19	75	150
<hr/>			
Prairie permanente et temporaire lachère et bande enherbée	40	-	-
Cultures perméantes de Printemps	61,72	-	-
<hr/>			
Céréales ensilées	300	8 T MS	-
Mais ensilage	158	8 T MS	-
Sorgho ensillé	4	8 T MS	-

7.2 Description des rotations rencontrées

En système « Grandes cultures », les rotations sont basées sur la succession de cultures considérées comme « Tête d'assoulement » (Cultures favorables aux cultures suivantes) et les céréales suivantes. Certaines cultures sont plus exigeantes en termes de fertilisation comme les betteraves ou les Pomme de terre et nécessitent des apports d'éléments minéraux plus importants.

Les principales rotations rentrées chez les agriculteurs sont :

- Betterave ou PDT – Blé tendre d'hiver – Orge ou escourgeon
- Colza d'hiver – Blé tendre d'hiver – Orge ou escourgeon
- Mais grain – Blé tendre d'hiver – Orge ou escourgeon

D'autres cultures peuvent être rencontrées comme du lin textile ou des protéagineux (Pois ou Féverole) mais les surfaces concernées sont aujourd'hui faibles. Parallèlement, des surfaces en herbe sont présentées dans certaines exploitations même si l'élevage a disparu dans la zone. Ces surfaces en herbe sont liées à leurs emplacements à l'intérieur d'un aérodrome, ce qui limite les possibilités d'exploitation.



Les cultures destinées à la méthanisation sont introduites entre 2 cultures principales, ce qui permet d'avoir 3 cultures récoltées sur 2 ans.

On trouve ainsi 2 types de CIVEs :

- ☞ CIVEs d'automne : céréales implantées en septembre –octobre et récoltées en mai en ensilage suivies d'une culture principale pouvant être implantée en juin (Mais, soja principalement)
- ☞ CIVEs d'été : maïs ou sorgho implantés en juin - juillet précédés d'une céréale récoltée précocement en culture principale.

7.3 Période d'épandage générale

Généralement, l'épandage des digestats se réalise dans les conditions suivantes :

- Epandage après moisson (août à septembre) avant cultures d'automne : les cultures concernées sont principalement le colza d'hiver et les céréales d'hiver. Ces dernières peuvent être des cultures principales mais également des CIVE (Cultures intercalaires à Vocation Énergétique) qui seront ensilées au printemps avant implantation de la culture principale.
- Epandage au printemps sur céréales : ici, les épandages concernent principalement du digestat liquide qui sera épandu en substitution d'un apport minéral. Les doses seront adaptées selon les capacités d'absorption et l'état végétatif des cultures.
- Epandage en mai-juin avant l'implantation des CIVE d'été (type maïs ou sorgho) : cette possibilité reste très dépendante des conditions de récolte de la culture principale précédente car l'implantation de la CIVE doit être la plus précoce possible.
- Epandage sur des surfaces enherbées : cette pratique bien que possible n'est pas développée dans les systèmes de production en grandes cultures. Toutefois, elle reste possible notamment sur des prairies qui sont exploitées pour de l'ensilage.

8 Gestion des épandages dans le projet :

8.1 Répartition des épandages Digestat solide

Type d'épandage	Cultures concernées	Surface concernée (ha)	Dose (T ou m ³ /ha)	Préconisations
Epandage après moisson (août à septembre)	Colza Céréales d'hiver	44 53	20 20	Raisonner les doses en fonction de la capacité d'absorption de la culture d'automne.
Epandage à l'automne ou au printemps avant culture printemps	Betterave Maïs PdT	162 5 40	20 20 20	Epandage limité à 70 kg d'azote efficace avec implantation de CIPAN obligatoire. Raisonner les dates d'épandages en fonction du type de CIPAN

8.2 Répartition des épandages Digestat brut/liquide

Type d'épandage	Cultures concernées	Surface concernée (ha)	Dose d'épandage (T ou m ³ /ha)	Préconisations
Epandage à l'automne	Colza Céréales d'hiver Culture de P-CIPAN	40	15	Epandage en ratrage si difficulté d'épandage au printemps limité à 70 kg d'azote efficace Présence d'un CIPAN obligatoire
Epandage au printemps	Blé tendre Orge & Esc CIVÉ céréales Béti-Pâti-Mais G	110 300 30 15 à 20	15 15 30 15 à 20	Raisonner les épandages (date & doses) selon le besoin des cultures
Epandage en mai-juin-Juillet	Maïs CIVÉ Sorgho CIVÉ	158	30	Limiter les doses à la capacité d'absorption de la CIVÉ
Epandage sur des surfaces enherbées	Prairie	Possible	15 à 20	Raisonner les épandages (date & doses) selon la croissance végétale du couvert en place

8.3 Matériel d'épandage

8.3.1 Epandage des digestats brut/liquide

Il est prévu la création d'un réseau d'irrigation enterré pour permettre l'épandage en évitant tout transport. Ce réseau est prévu sur le parcours des exploitations actionnaires au projet et permettra l'épandage sur une surface de plus de 1 000 ha sur 6 exploitations, soit 38% de la surface totale du projet. Il est prévu d'épandre 70 % des volumes en liquide.

EARL_FERME_DU_SAUSSEY	188,7 ha	91%
SCA_NEUILLY_VILLIERS	269,9 ha	92%
SCEA_DE_VIERCY	77,5 ha	35%
FOURNIER_LAURENCE	31,4 ha	100%
EARL_MARDILLY	206,2 ha	95%
EARL_DES_EPRUNES	242,6 ha	95%
	1016,2 ha	38%
	2646,7 ha	

L'épandage sera assuré par une entreprise de travaux agricoles qui disposera d'un matériel d'épandage par pendillard type « Listech » pour réduire les pertes d'azote par volatilisation.



8.3.2 Epandage des digestats solide

Dans un premier temps, l'épandage sera assuré par les agriculteurs du projet avec le matériel disponible aujourd'hui. Il s'agit d'un épandeur à compost Leboulch Evolupro avec double essieu et hérisson verticaux.

Les pratiques d'épandage doivent respecter les contraintes réglementaires liées au Programme d'actions Nitrates qui imposent des conditions de réalisation notamment pour les épandages d'automne avant des cultures de printemps (cf § 2.5). Ce prévisionnel est susceptible d'être modifié en fonction des assoulements et de la localisation des parcelles par rapport au méthaneisseur. Il sera également possible selon les conditions climatiques d'épandre sur d'autres cultures de printemps ou sur des surfaces en prairie en adaptant les doses à la croissance végétale au moment de la réalisation des épandages.

9 Valeur fertilisante des digestats et gestion de la fertilisation

Les épandages de digestat permettent de répondre aux besoins des cultures. En fonction du type de matière épandue, de la période d'épandage et du type de cultures, il est possible d'estimer la couverture des besoins des plantes par les digestats. Ces éléments sont indicatifs et devront être précisés par :

- La réalisation d'analyses de digestat avant épandage pour déterminer la valeur fertilisante du produit ;
- Le contrôle des quantités épandues par des moyens de mesure ou de pesée au moment des épandages ;
- La mise en place de témoin sans épandage pour évaluer l'efficience des apports sur les cultures ;
- Le suivi de la teneur en éléments nutritifs dans les sols par des analyses régulières.

Dans cette partie, on s'attache à comparer les exportations des cultures avec les apports d'azote par les digestats. Il ne faut cependant pas confondre les exportations et les besoins réels des plantes au risque de sous-estimer le complément minéral nécessaire pour exprimer pleinement le potentiel de la culture.

Le calcul de la balance azotée (exportations - apports) ne permet pas de donner des conseils concernant le raisonnement de la fertilisation. Pour cela, il est nécessaire d'établir un bilan azoté en tenant compte des fournitures d'azote par le sol, de l'arrière-effet des apports de MO, du précédent cultural et des besoins réels des plantes. Toutefois, il est possible de comparer l'azote organique avec les besoins des cultures pendant tout le cycle culturel.

Pour le phosphore et la potasse, les références obtenues sur des suivis longues durées montrent que le coefficient d'équivalence pour les effluents d'élevage est proche de 1. En effet, les fertilisants contenus dans ces produits sont la plupart du temps sous une forme soluble et donc directement utilisables par la plante. Ici, on estime que pour du digestat, le coefficient d'équivalence pour le phosphore est de 65% et de 100% pour la potasse. On considère qu'il en est de même pour les digestats de méthanisation.

9.1 Epandage de digestat solide

Colza d'hiver	44 ha	41 q	Azote = 144 kg soit au total 80 kg Efficace 55%	Phosphore = 57 kg 60 kg 104%	Potasse = 41 kg 60 kg 144%	
Total en % des exportations						
Betterave	162 ha	89 T	Azote = 178 kg soit au total 80 kg Efficace 45%	Phosphore = 89 kg 60 kg 67%	Potasse = 223 kg 60 kg 27%	

Mais grain	63 ha	100 q	Azote = 144 kg soit au total 80 kg Efficace 55%	Phosphore = 67 kg 60 kg 55%	Potasse = 48 kg 60 kg 90%	
Total en % des exportations						

9.3 Synthèse des apports en fertiliants

Cultures	Type d'effluents (dose T/ha)	Surface (ha)	AZOTE		Phosphore	Potasse	
			N organique TT	N variable minéral (arrière effet)			
Colza d'hiver		44	80	14	190	60	60
Betterave	Solide (20 t/ha en aout)	162	80	18	120	60	60
Mais Grain		63	80	18	1	60	60
PdT		40	80	18	145	60	60
Colza d'hiver	Brut/Liquide (15 T/ha en aout)	40	68	9	190	18	105
Ble tendre d'hiver	Brut/Liquide (15 T/ha en mars)	110	68	68	200	18	105
CIVEs céréales	Brut/Liquide (30 T/ha en mars)	300	134	66	-	36	208
CIVEs Mais ou Sorgo	Brut/Liquide (30 T/ha en mai-juin)	158	134	73	-	36	208

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Les apports azotés seront raisonnés annuellement sur la base des reliquats d'azote réalisés en priorité sur les parcelles concernées par des épandages de digestat. De plus, les analyses de digestat permettront de mieux estimer les quantités d'azote organique apportées par les épandages. En complément, des témoins sans digestat pourront permettre de mieux estimer la part d'azote organique réellement efficace pour les cultures.

Le bilan en phosphore et en potasse montre un bilan déficitaire car les apports minéraux n'ont pas été renseignés. Les épandages de digestats ne couvrent qu'une faible partie des exportations. En effet, l'ensemble des apports de digestat couvrent 15% des exportations en phosphore et 39% en potasse.

Pour déterminer les compléments et affiner le raisonnement de la fertilisation de fond, il est conseillé de réaliser un plan de fumure qui prendra en compte les exigences des cultures et la richesse des sols des différentes parcelles.

9.4 Bilan global de fertilisation

Cette analyse de la fertilisation est basée sur une méthode comparant les entrées d'azote aux sorties. Les entrées sont constituées des engrains minéraux épandus sur les cultures. Elles sont calculées pour un assoulement moyen et pour des pratiques dites « moyennes ». Dans la pratique, les doses d'azote seront raisonnées sur la base des références annuelles (reliquats d'azote en sortie d'hiver notamment) ainsi qu'en fonction des besoins des plantes. Sont incluses également dans les entrées, les quantités de fertilisants contenues dans les digestats épandus sur les exploitations (sur la surface retenue pour le plan d'épandage). Les quantités de fertilisants comprises dans ces effluents sont estimées sur la base de références moyennes.

Les sorties comprennent les exportations par les cultures sur la base de rendements moyens avec les références d'exportations du COMIFER (voir annexe). Pour les légumineuses, on considère que la fixation d'azote par les plantes est équivalente aux exportations. Ce bilan global est calculé avant et après engrais pour les 3 paramètres principaux (azote, phosphore et potasse).

Les Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique sont également comptabilisées dans les exportations sur la base des types de couverts qui seront implantés.

BALANCE GLOBALE de la FERTILISATION

	Azote (en kg) /ha SAU	Phosphore (en kg P ₂ O ₅) /ha SAU	Potasse (en kg K ₂ O) /ha SAU
- Effluents de l'élevage maîtrisables exportés	95 950	36	37 380
+ autres effluents importés			14
+ fixation des légumineuses			129 600
+ restitution défaillance et plein air			49
= total apports hors engrains minéraux	95 950	36	129 600
- exportations hors engrains minéraux	496 227	188	245 272
- exportations des cultures	28 000	96	11 000
- exportations CLVES (mâs ens.)	428 777	162	207 992
= solde avant engrais	45 911	172	79
+ apport d'engrais minéraux	26 134	10	- 207 992
= solde après engrais			- 79
			- 202 711
			- 77

10 Synthèse des indicateurs agronomiques

10.1 Synthèse des risques liés à l'aptitude des sols à l'épandage :

Sur la surface totale d'épandage, 9 types de sol principaux ont été définis. La majorité des sols sont de nature argileuse avec des profondeurs de sol importantes (90 cm). Compte tenu des risques d'engorgement en hiver, l'aptitude des sols est considérée comme moyenne pour 28% de la surface épandable pour les épandages de digestats solide et 100% pour les épandages de digestats liquide. Il conviendra de réaliser les épandages au plus près des besoins des plantes pour éviter tout risque de perte par lessivage ou volatilisation.

De plus, si les épandages sont réalisés à l'automne, une couverture des sols à l'automne devra être assurée.

10.2 Pression d'azote et surface d'épandage :

Les 2 639 ha du plan d'épandage, dont 2 496 ha épandables, sont suffisants pour gérer l'azote en tenant compte des contraintes réglementaires, agronomiques et techniques.

Dans le cadre de la Directive Nitrates, l'azote organique provenant des effluents d'élevage ne peut pas dépasser 170 kg/ha de surface potentielle d'épandage.

La pression d'azote organique total à gérer sur l'ensemble de la surface épandable est de 38 kg/ha/an, ce qui représente une pression faible à l'hectare.

Les 95 950 kg N maîtrisables provenant des digestats seront épandus sur 861 ha, ce qui donne une pression d'épandage de 112 kg d'azote organique/ha épandu. Toutes les cultures seront concernées par des épandages. Le solde azoté global de l'exploitation est de 10 kg/ha.

Les surfaces disponibles sont liées à l'assoulement. En fonction de la répartition des cultures, il sera possible de répartir les digestats de façons différentes. Dans l'état actuel, on prévoit un retour des épandages tous les 2 à 3 ans.

10.3 Gestion de l'assoulement et du calendrier d'épandage :

L'assoulement des exploitations en grandes cultures restent basés par la succession de cultures « tête d'assoulement » suivies par des céréales. Leurs proportions et leurs fréquences dans les exploitations est dépendante des choix économiques fait par chaque agriculteur et des opportunités économiques annuelles.

Toutefois, leur répartition ne change pas énormément d'une année sur l'autre.

En parallèle, afin de produire des cultures à vocation énergétique, des céréales d'hiver seront implantées avant des maïs grain (CIVEs d'hiver) et des maïs ensilage seront implantés après des orgez d'hiver récoltées précocelement (CIVEs d'hiver).

10.4 Capacité de stockage :

Les capacités prévues dans le projet de méthanisation (13 620 m³) sont suffisantes pour permettre un stockage des digestats brut/liquide tout au long de l'année. Le stock maximum sera atteint en janvier avant les épandages sur les céréales.

Pour le digestat solide, la plateforme de stockage permet d'avoir une durée de stockage sur site de 4 mois. Ensuite, les digestats solide seront stockés en bout de champs sur les parcelles concernées par les épandages l'année suivante.

Dans tous les cas, des capacités de stockage supplémentaires existent en utilisant les silos de stockage des ensilages comme stockage temporaire des digestats solide ou en réduisant le fonctionnement du séparateur de phase pour réduire la production de solide dans les périodes de tension.

11 Annexes

- ▢ Accord d'épandage
- ▢ Cartographie et liste des parcelles par exploitation
- ▢ Tableau de synthèse des analyses de sols
- ▢ Tableau de synthèse des reliquats d'azote

Société : EARL de MARDILLY
Nom de l'exploitant : PROFFIT Thomas
Adresse : Lieu-dit Eprunes.....
77550 REAU.....
Tél : 0618613719.....
Email : earl.mardilly@gmail.com...

Annexe 1 *Accord d'épandage*

J'atteste accepter d'épandre sur mon exploitation le(s) produit(s) organique(s) nommé(s) :

de la société/exploitation nommée

Agri BIOGAZ de la Brie
4 rue du Château d'eau
77550 LIMOGES FOURCHES

Pour un volume annuel allant jusqu'à 2000 m³ et 600t

Cet épandage sera réalisé dans les conditions définies au moment de la réalisation du plan d'épandage.
Les volumes pourront être annuellement ajustés selon les possibilités d'épandage de l'exploitation.

Fait à REAU, le 26 Mai 2021

Signature

Société : EARL EPRUNES
Nom de l'exploitant : PROFFIT Aymeric
Adresse : Lieu-dit Eprunes.....
77550 REAU.....
Tél : 0618613719.....
Email : earl.mardilly@gmail.com...

Société : SCEA DE CHANGIS
Nom de l'exploitant : DAMBRICOURT Dominique
Adresse : Eprunes.....
77550 REAU.....
Tél :
Email :

**ACCORD
D'ÉPANDAGE**

J'atteste accepter d'épandre sur mon exploitation le(s) produit(s) organique(s) nommé(s) :

de la société/exploitation nommée **Agri BIOGAZ de la Brie**
4 rue du Château d'eau
77550 LIMOGES FOURCHES

Pour un volume annuel allant jusqu'à 2100 m³ et 800t

Cet épandage sera réalisé dans les conditions définies au moment de la réalisation du plan d'épandage.
Les volumes pourront être annuellement ajustés selon les possibilités d'épandage de l'exploitation.

Fait à REAU, le 26 Mai 2021

Signature



Fait à REAU, le 26 Mai 2021

Signature



Société : EARL DE SUISNES
Nom de l'exploitant : GUICHARD Xavier
Adresse : 26 rue IRA EDITA MORRIS.....
Tél : 0164059340,
Email : xe.guichard@orange.fr...

ACCORD
D'ÉPANDAGE

J'atteste accepter d'épandre sur mon l'exploitation le(s) produit(s) organique(s) nommé(s) :

de la société/exploitation nommée Agri BIOGAZ de la Brie
4 rue du Château d'eau
77550 LIMOGES FOURCHES

Pour un volume annuel allant jusqu'à 600 m³

Cet épandage sera réalisé dans les conditions définies au moment de la réalisation du plan d'épandage.
Les volumes pourront être annuellement ajustées selon les possibilités d'épandage de l'exploitation.

Fait à ... , le .../.../...

Signature

EARL de SUISNES
26 rue IRA EDITA Morris
77550 Nesles la Giberde
Tél : 0164059340
Email : xe.guichard@orange.fr

Société : EARL GALPIN
Nom de l'exploitant : GALPIN Marc
Adresse : L'Ormeau.....
Tél : 0682574112,
Email : marcgalpin@hotmail.fr...

ACCORD/CONVENTION
D'ÉPANDAGE

J'atteste accepter d'épandre sur mon l'exploitation le(s) produit(s) organique(s) nommé(s) :

de la société/exploitation nommée Agri BIOGAZ de la Brie
4 rue du Château d'eau
77550 LIMOGES FOURCHES

pour un volume annuel estimé à 800 m³

Cet épandage sera réalisé dans les conditions définies au moment de la réalisation du plan d'épandage.
Les volumes pourront être annuellement ajustées selon les possibilités d'épandage de l'exploitation.

Fait à ... , le .../.../...

Signature

Agri BIOGAZ de la Brie
4 rue du Château d'eau
77550 LIMOGES FOURCHES
Tél : 0164059340
Email : marcgalpin@hotmail.fr
Société GALPIN

Société : FOURNIER Laurence
Nom de l'exploitant : 4 rue de la Source.....
Adresse : 77720 AUBEPIERRE OZOUE LE REPOS.....
Tél : 0680598659,
Email : l.fournier@orange.fr...

ACCORD
D'ÉPANDAGE

J'atteste accepter d'épandre sur mon exploitation le(s) produit(s) organique(s) nommé(s) :

de la société/exploitation nommée Agri BIOGAZ de la Brie
4 rue du Château d'eau
77550 LIMOGES FOURCHES

Pour un volume annuel allant jusqu'à 300 m³

Cet épandage sera réalisé dans les conditions définies au moment de la réalisation du plan d'épandage.
Les volumes pourront être annuellement ajustés selon les possibilités d'épandage d'épandage de l'exploitation.

Fait à ...Reveroux....., le ..28 Mai 2021

Signature

Fait à ...Bellechasse....., le ..24...05...2021..

Signature

Société : EARL LARMURIER
Nom de l'exploitant : DELOISON Marc & Laurence
Adresse :
VERNEUIL L'ETANG.....
Télé : 0671787836
Email : marc.delaison@orange.fr..

Société : SCEA de VIERCY
Nom de l'exploitant : DELOISON Isabelle
Adresse : 3 route du Camp.....
77550 REAU.....
Télé : 0164388713
Email : isabelle.delaison@gmail.com..

**ACCORD
D'EPANDAGE**

J'atteste accepter d'épandre sur mon l'exploitation le(s) produit(s) organique(s) nommé(s) :

de la société/exploitation nommée **Agri BIOGAZ de la Brie**
4 rue du Château d'eau
77550 LIMOGES FOURCHES

Pour un volume annuel allant jusqu'à 1200 m³

Cet épandage sera réalisé dans les conditions définies au moment de la réalisation du plan d'épandage.
Les volumes pourront être annuellement ajustés selon les possibilités d'épandage de l'exploitation.

Fait à Verneuil l'Étang le 28/05/2021

Signature

Signature

Fait à Villiers le 28 Août 2021

Signature

Société : EARL DE CHAMPIGNY
 Nom de l'exploitant : VAJOU Emmanuel
 Adresse : Ferme de Champigny.....
 77390 CRUSENOY.....
 Tél : 0609101228,
 Email : envajou@gmail.com....

**ACCORD
D'ÉPANDAGE**

J'atteste accepter d'épandre sur mon exploitation le(s) produit(s) organique(s) nommé(s) :

de la société/exploitation nommée

Agri BIOGAZ de la Brie
 4 rue du Château d'eau
 77550 LIMOGES FOURCHES

Pour un volume annuel allant jusqu'à 600 m³

Cet épandage sera réalisé dans les conditions définies au moment de la réalisation du plan d'épandage.
 Les volumes pourront être annuellement ajustés selon les possibilités d'épandage de l'exploitation.

Fait à ...*Crusey*....., le *31/05/2021*.....

Signature



EARL DE CHAMPIGNY
 Ferme de Champigny
 77390 CRUSENOY
 06 84 12 28 1envajou@gmail.com
 RCS Meaux 344 347 235

Société : BEAUDOIN Mathieu
 Nom de l'exploitant : BEAUDOIN Mathieu
 Adresse : Rue Marcel BEAUDOIN.....
 77160 EVRY GREGY SUR YERRE.....
 Tél : 0671840486,
 Email : mathieu.beaudoin85@gmail.com....

**ACCORD
D'ÉPANDAGE**

J'atteste accepter d'épandre sur mon exploitation le(s) produit(s) organique(s) nommé(s) :

de la société/exploitation nommée

Agri BIOGAZ de la Brie
 4 rue du Château d'eau
 77550 LIMOGES FOURCHES

Pour un volume annuel allant jusqu'à 900 m³

Cet épandage sera réalisé dans les conditions définies au moment de la réalisation du plan d'épandage.
 Les volumes pourront être annuellement ajustés selon les possibilités d'épandage de l'exploitation.

Fait à ...*Évry*....., le *26/05/2021*.....

Signature



Société : EARL de la Ferme du SAUSSOY
Nom de l'exploitant : BEAUDOIN Mathieu
Adresse : Rue Marcel BEAUDOIN.....
Télé : 77160 EVRY GREGY SUR YERRE.....
Email : matthieu.beaudoins5@gmail.com...

ACCORD
D'EPANDAGE

J'atteste accepter d'épandre sur mon l'exploitation le(s) produit(s) organique(s) nommé(s) :

Agri BIOGAZ de la Brie
4 rue du Château d'eau
77550 LIMOGES FOURCHES

Pour un volume annuel allant jusqu'à 600 m³

Cet épandage sera réalisé dans les conditions définies au moment de la réalisation du plan d'épandage.
Les volumes pourront être annuellement ajustés selon les possibilités d'épandage de l'exploitation.

Fait à ...*Evy-Gregy*....., le *26/05/2021*.....

Signature



Société : LOEUILLET Pascale
Nom de l'exploitant : LOEUILLET Pascale
Adresse : 12 route des Chaumes.....
Télé : 77540 BERNAY VILBERT.....
Email : 0608241703
loeuilletpascale@yahoo.fr...

ACCORD
D'EPANDAGE

J'atteste accepter d'épandre sur mon l'exploitation le(s) produit(s) organique(s) nommé(s) :

Agri BIOGAZ de la Brie
4 rue du Château d'eau
77550 LIMOGES FOURCHES

Pour un volume annuel allant jusqu'à 600 m³

Cet épandage sera réalisé dans les conditions définies au moment de la réalisation du plan d'épandage.
Les volumes pourront être annuellement ajustés selon les possibilités d'épandage de l'exploitation.

Fait à ...*Villecet*....., le *31/05/2021*.....

Signature



Société : SCA NEUILLY VILLIERS
Nom de l'exploitant : MARC DELOISON
Adresse : 4 RUE DU CHATEAU D'EAU
77550 LIMOGES FOURCHES
Tél fixe : 01 64 38 87 03
Mobile : 06 71 78 78 36
Email : marc.delaison@orange.fr

ACCORD/CONVENTION D'EPANDAGE

J'atteste accepter d'épandre sur mon exploitation le(s) produit(s) organique(s)
nommé(s) :

de la société/exploitation nommée Agri BIOGAZ de la Brie
4 rue du Château d'eau
77550 LIMOGES FOURCHES

pour un volume annuel estimé à 4346 T ou m³

Cet épandage sera réalisé dans les conditions définies au moment de la réalisation
du plan d'épandage.
Les volumes pourront être annuellement ajustés selon les possibilités d'épandage
de l'exploitation.

Fait à LIMOGES FOURCHES, le 28 MAI 2021

Signature

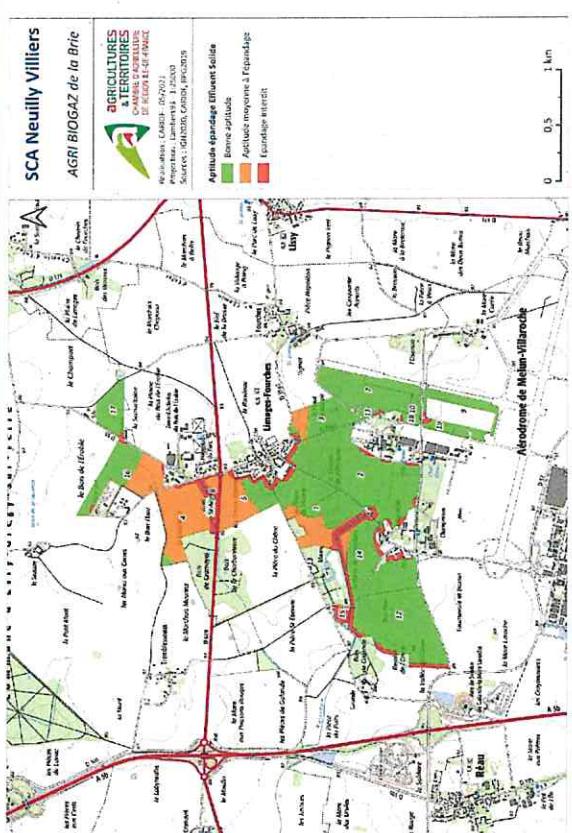
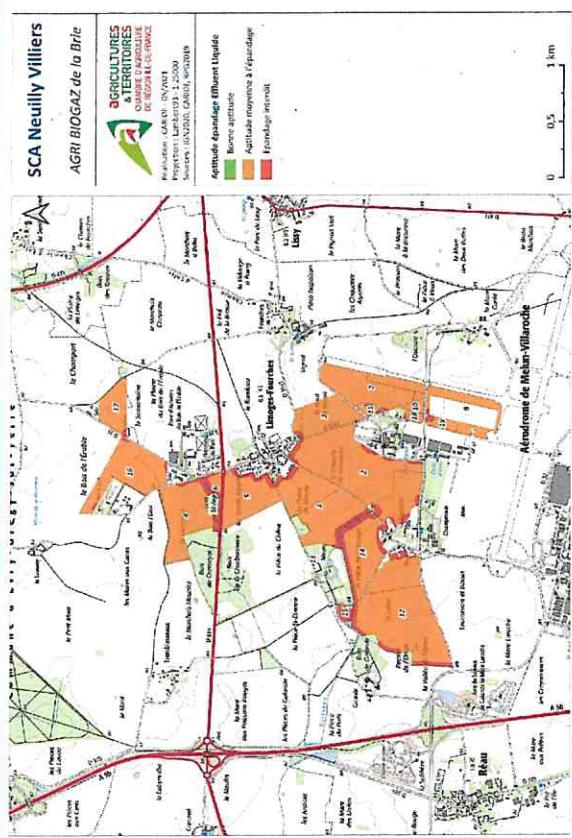


Annexe 2

*Cartographie et
liste des parcelles
par exploitation*

Prix : France et Europe envoi sous 4 à 5 semaines 49,95 €

Explorateur	Passeur	Nb parcellis	Surface	Aptitude à l'exploitation					
				Permanent	Labouré	Total	Bonne	Moyenne	Non Ed.
SCA NEUILLY/VILLERS	EARL de la Ferme du SAUSSOUY	18	26,38	26,754	29,592	149,49	57,44	21,99	21,99
BEAUDOUIN Mathieu	EARL du MARDI	6	5,74	20,617	20,733	164,42	36,33	6,58	0,00
LEGRAND Jean-Pierre	EARL M. LARUMIERE	3	4,64	98,16	102,00	89,57	8,46	4,77	0,00
LEGRAND Jean-Pierre	EARL M. LARUMIERE	3	3,31	215,575	218,056	189,82	23,68	5,37	0,00
LEGRAND Jean-Pierre	EARL M. LARUMIERE	8	2,73	250,956	253,32	88,46	148,33	16,53	0,00
LEGRAND Jean-Pierre	EARL DE CHAMPIGNY	12	2,83	247,116	247,91	73,09	44,5	0,00	23,54
LEGRAND Jean-Pierre	EARL GALPIN	18	2,42	187,75	189,66	159,35	16,81	13,45	0,00
LEGRAND Jean-Pierre	EARL DU SUSTIS	10	6,39	182,056	186,25	145,71	9,79	13,76	0,00
LEGRAND Jean-Pierre	EARL de la Ferme de CORDON	11	6,01	182,48	184,48	123,70	1,81	8,98	0,00
LEGRAND Jean-Pierre	SCSA DE CHANGIS	1	0,00	42,41	42,41	42,41	0,00	0,00	42,41
LEGRAND Jean-Pierre	EARL LARUMIERE	20	12,61	252,41	267,75	143,40	101,38	22,96	0,00
FOURNIER Laurence	SCSA DE VIERCY	13	28,79	91,45	92,48	190,51	20,51	9,83	0,00
LEGRAND Jean-Pierre	SCSA DE VIERCY	17	2,59	255,31	259,46	51,10	189,46	16,88	0,00

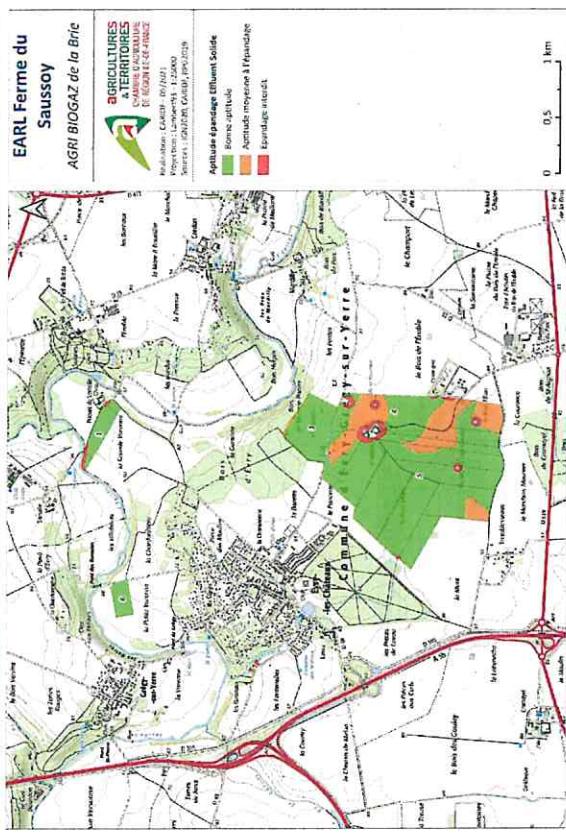


• Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

RÉSULTATS - En moyenne journalière, au moins un enfant sur 3,264 (55 m d'habitats accueillant plus de deux bêbes) et sur 21,920 (15 m des marais et cours d'eau (CE), penché à 7% seulement pour la digénie laissée (LP).

l'én d'épandage – unité de méthanisation



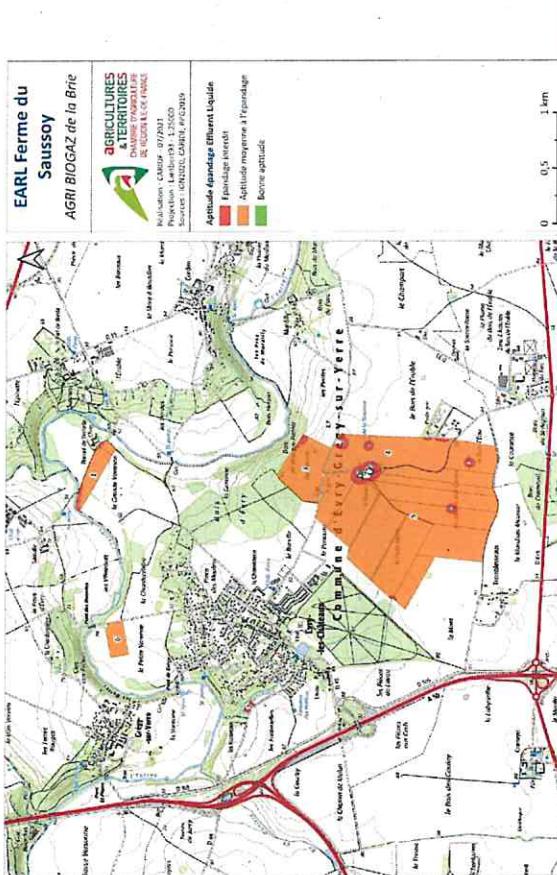
Service environnement CARIDE - Laurent ROYER

10

CORONAL ENVIRONMENTAL CARIES - INFLUENCY DOVED

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

 <p>EARL Ferme du Saussay</p>	AGRI BIOGАЗ de la Brie 
 <p>Biogaz France Biométhane GAZON Projecteur Laitier-1, 2, 3, 2011</p>	 <p>AGRICULTURES & TERRITOIRES Du Biogaz à la Brie Région Ile-de-France Département Essonne Biométhane GAZON Projecteur Laitier-1, 2, 3, 2011</p>



Plan d'épandage – unité de méthanisation

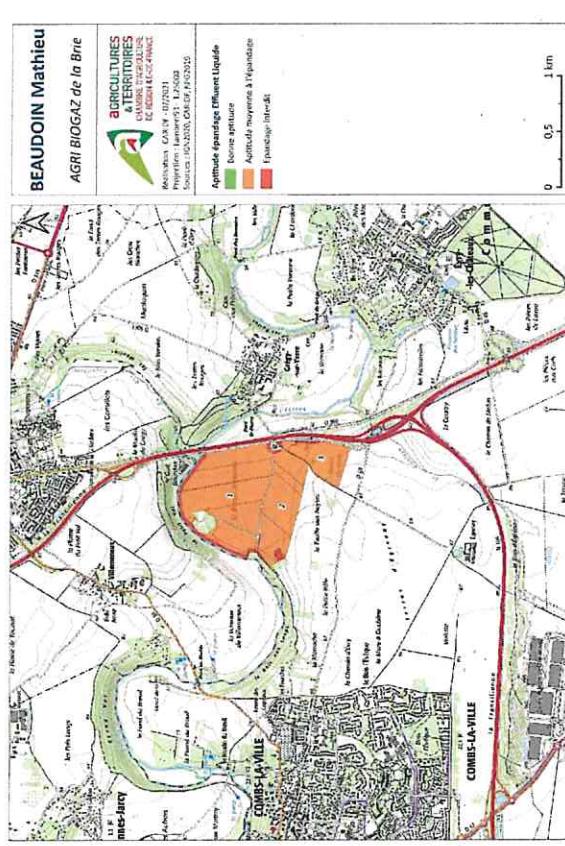
Plan d'épandage - unité de méthanisation

Project AGILE BIOCERCA de la Brus

Les concentrations d'épandage : 50 m d'habitats occupés par des tiers (H1) et 35 m des marais et cours d'eau (CE), parmi >7% seulement pour le digestat liquide (P).

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation



-74-
Service environnement CARDF – Laurent ROYER

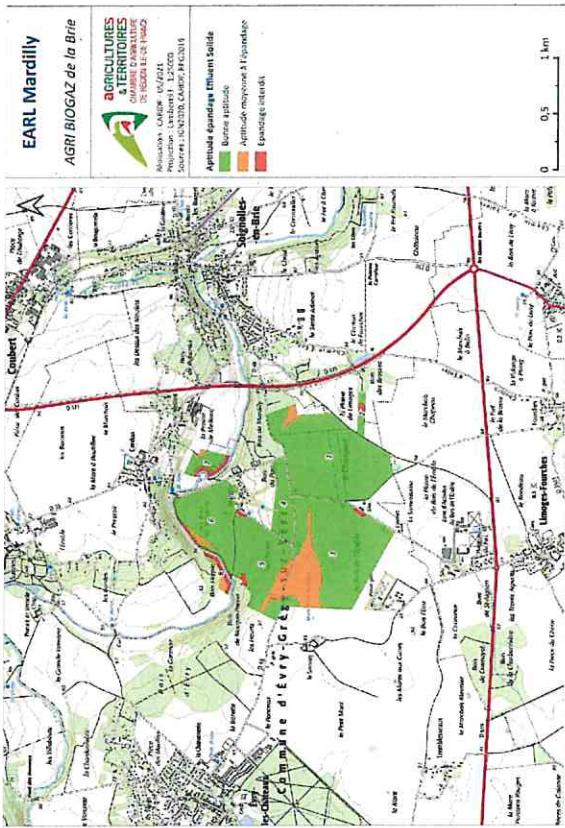
Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation



-73-
Service environnement CARDF – Laurent ROYER

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie



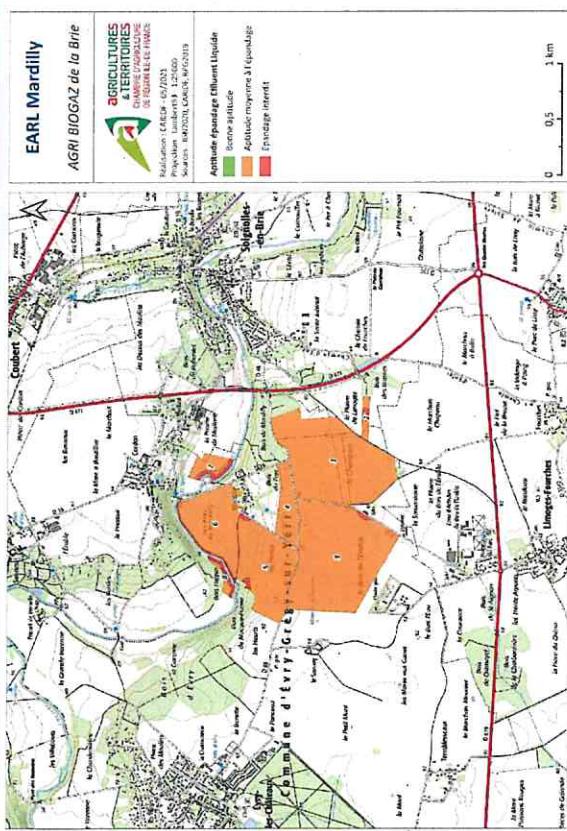
Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'organisation = unité de synthèse

AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie



Plan d'épandage - unité de méthanisation

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

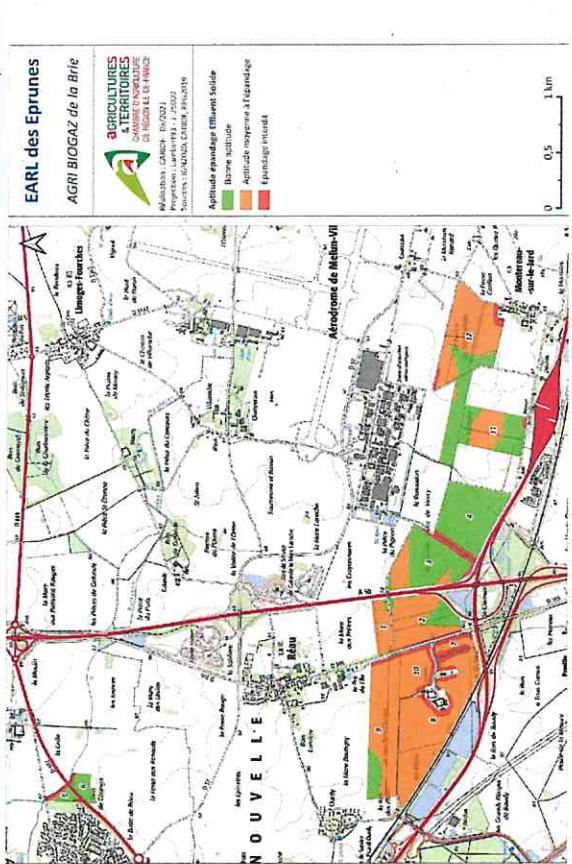
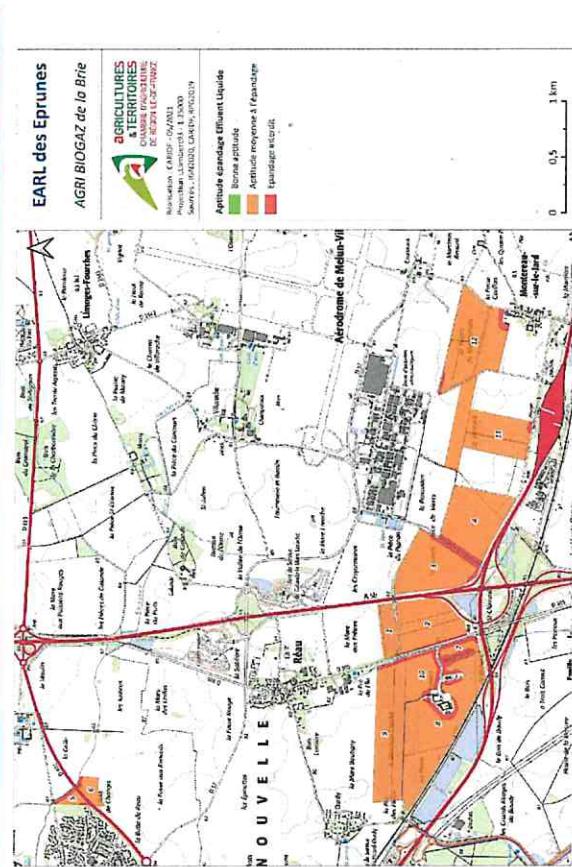
* Prairie, jachère, bande enherbée : 2,47 % des habitations occupées par des tiers (NET) et 15 % des maisons et cours d'eau (CE) ; les contraintes d'éloignance : 50 m

Fixo : Prairie

Service environnement CARIDF - Laurent ROYER

- 77 -

Service environnement CARDIFF - Laurent ROYER - 78 -

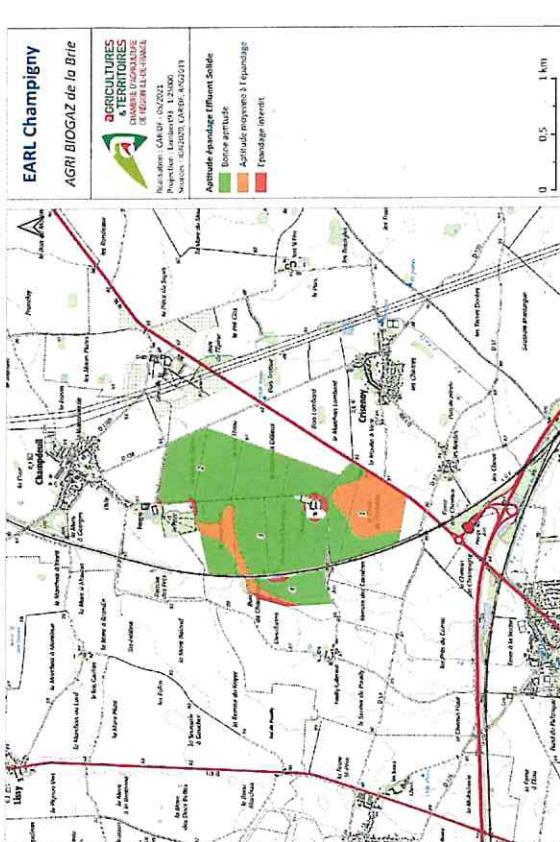


Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

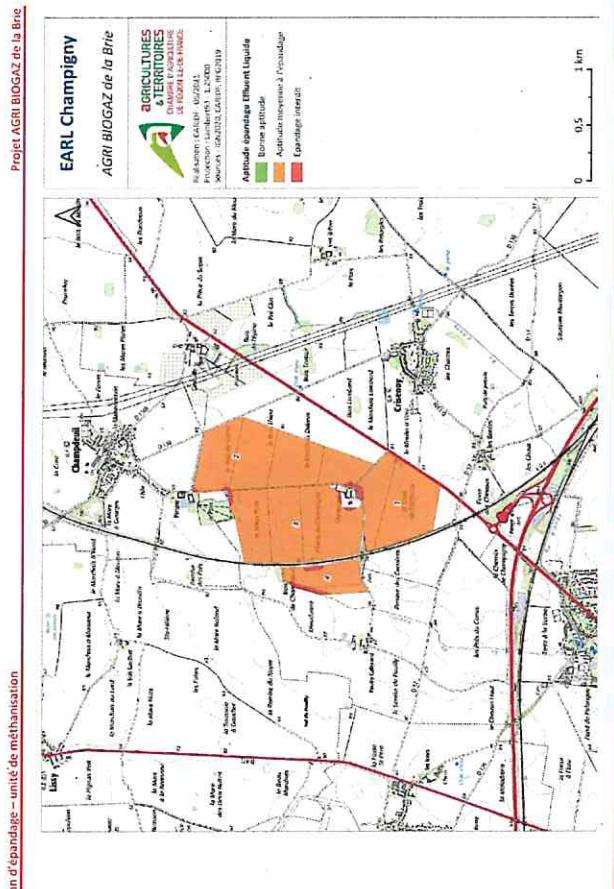


Catalytic conversion of C6 and C7 alcohols

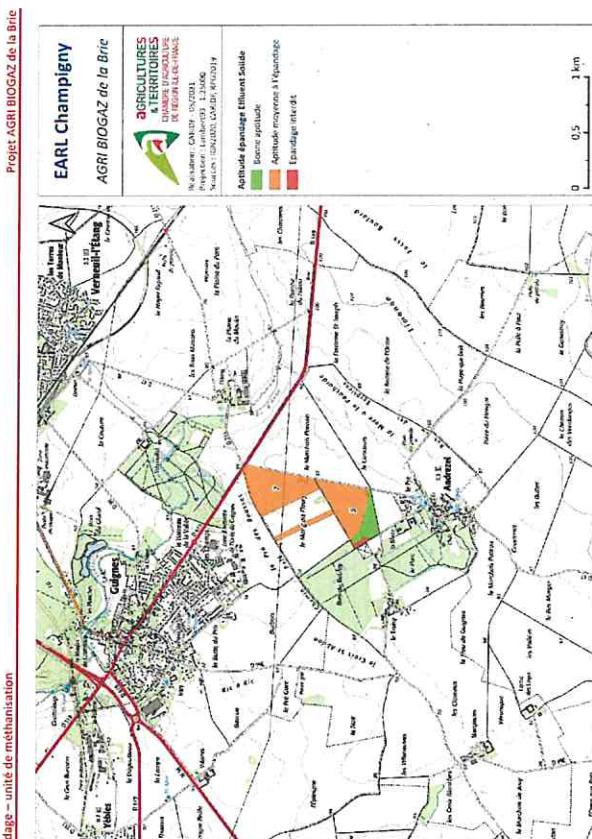
1

EQUATION OF STATE AND CARBIDE LUMINESCENCE POWER

1



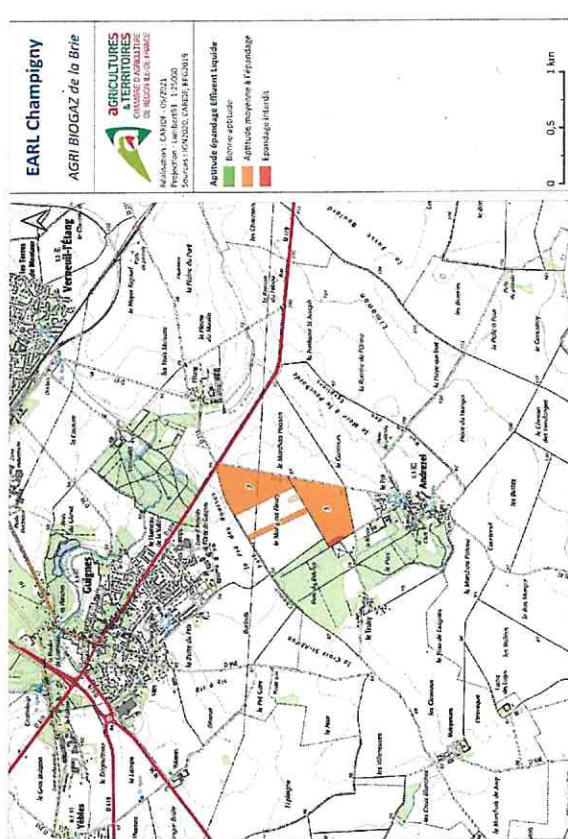
Plan d'épandage – unité de méthanisation



Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie



Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

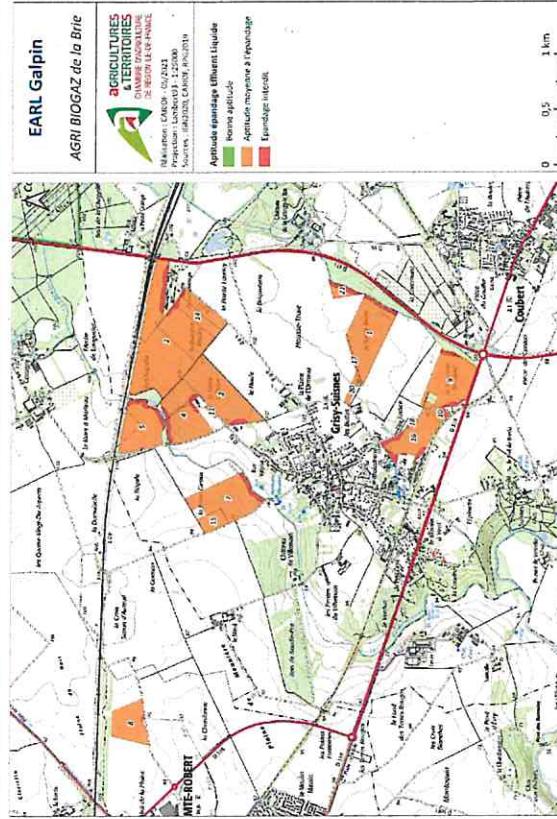
Surface disponible pour l'exploitation										Surface utilisée et caractéristiques	
176,16										176,16	
	Commune	Référence	Surface (ha)	Type de sol	Surface non irriguée	Commerce extérieur	Surface irriguée	Surface irriguée	Surface irriguée	Surface irriguée	Surface irriguée
N°	Nom de la Paroisse	N° Plan	Ha. culti. fin 1960	% culture	Total exploité	(O) (O)	(O) (O)	(O) (O)	(O) (O)	Bonne	Moyenne
1	Sainte-Marguerite	Géry-Saintes	0,17	100	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	CE	16,07
2	Sainte-Marguerite	Géry-Saintes	0,63	62,5	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	CE	16,43
3	Eaux à Sainte-Marguerite	Géry-Saintes	1,72	100	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	H - CE	16,56
4	Cartinne	Géry-Saintes	0,64	100	16,0	1,31	1,31	1,31	1,31	H - CE	16,56
5	Alouettes-les-Bœufs	Géry-Saintes	0,24	14,4	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45	H - CE	16,57
6	Alouettes-les-Bœufs	Géry-Saintes	0,17	100	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	H - CE	16,57
7	Alouettes-les-Bœufs	Géry-Saintes	0,17	100	0,71	0,71	0,71	0,71	0,71	H - CE	16,57
8	Alouettes-les-Bœufs	Géry-Saintes	0,17	100	0,71	0,71	0,71	0,71	0,71	H - CE	16,57
9	Sainte-Croix	Géry-Saintes	0,71	9,7	0,71	0,71	0,71	0,71	0,71	H - CE	16,57
10	Bel-Air	Géry-Saintes	0,42	40,0	0,71	0,71	0,71	0,71	0,71	H - CE	16,57
11	Neudin à vent	Géry-Saintes	1,61	16,1	1,61	1,61	1,61	1,61	1,61	H - CE	16,57
12	Neudin à vent	Géry-Saintes	0,47	14,1	1,41	1,41	1,41	1,41	1,41	H - CE	16,57
13	Les Murets	Géry-Saintes	0,27	100	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	H - CE	16,57
14	Buisson-Molin	Géry-Saintes	0,14	8,8	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	H - CE	16,57
15	Fontaine aux Veaux	Géry-Saintes	0,14	3,4	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48	H - CE	16,57
16	La Justice	Géry-Saintes	0,14	11,5	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	H - CE	16,57
17	La Justice	Géry-Saintes	0,14	10,2	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	H - CE	16,57
18	Sainte-Marguerite	Géry-Saintes	0,17	100	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	H - CE	16,57
19	Sainte-Marguerite	Géry-Saintes	0,17	2,19	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	H - CE	16,57
20	Sainte-Marguerite	Géry-Saintes	0,17	100	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	H - CE	16,57
21	Sainte-Marguerite	Géry-Saintes	0,17	2,19	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	H - CE	16,57

* Fixe : Prairie, Jachère, bande enherbée 2,42 187,25 189,66 13,50

Service environnement CARIFD - Laurent ROYER

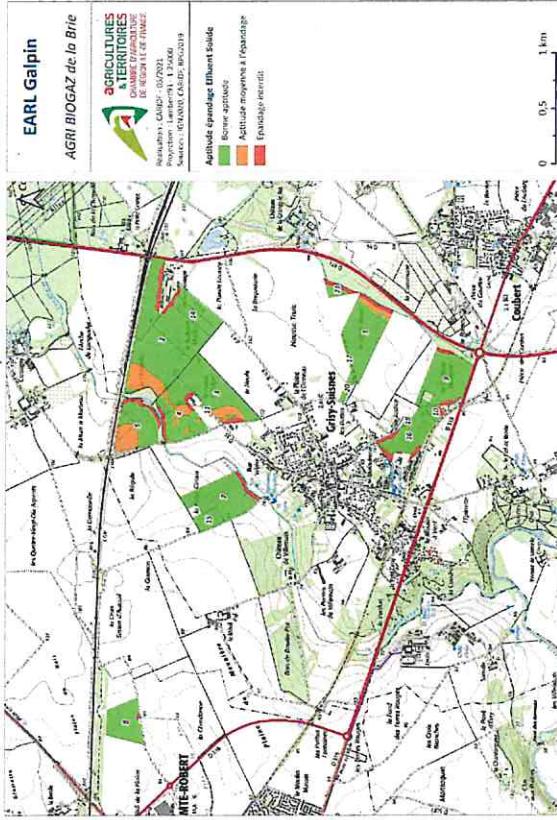
Service environnement CARDF - Laurent ROYER

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie



Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie



Plan d'épandage – unité de méthanisation

Service environnement CARDF – Laurent ROYER

- 87 -

- 88 -

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage - unité de méthanisation

Projet AGBI BIOGAZ de la Brie

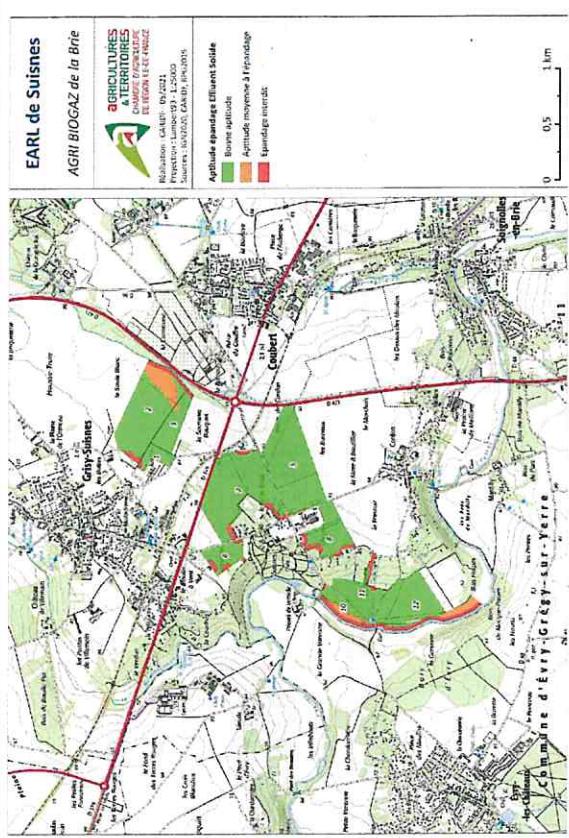
Surface disponible pour l'élevage										Aptitudes à l'abattage bovin		
Surface (ha)										Caractéristiques		
	N°	Nom de la Communauté	Référence	Surface (ha)	Type de terrain	Drainage (m)	Surface (ha)	Surface (ha)	Surface (ha)	Bovin	Porc	Liquide
1	1	LA JUSTICE	Gérez-Saintens	0,18	3,54	3-4	0,18	0,18	0,18	H	0,92	2,11
2	1	LA VALLE BLANC	Gérez-Saintens		29,85	3-4	0,18	0,18	0,18	H	0,92	2,11
3	2	LA VILLE DE SAINTE GENEVIEVE SUR MER	Gérez-Saintens	0,21	0,03	3-4	0,21	0,21	0,21	H-C-E	0,34	5,44
4	3	LES DAMES DE SE SUD	Gérez-Saintens	0,21	0,03	2,00	0,21	0,21	0,21	H	0,34	5,44
5	4	LE BOURG	Gérez-Saintens	0,15	0,20	3-4	0,15	0,15	0,15	H	0,34	5,44
6	5	LE HAMEAU	Gérez-Saintens	0,15	0,20	3-4	0,15	0,15	0,15	H	0,34	5,44
7	6	LE MARET	Gérez-Saintens	0,15	0,20	3-4	0,15	0,15	0,15	H	0,34	5,44
8	7	LE PLESSIS	Gérez-Saintens	0,15	0,20	3-4	0,15	0,15	0,15	H	0,34	5,44
9	8	LE VILLAGE	Gérez-Saintens	0,15	0,20	3-4	0,15	0,15	0,15	H	0,34	5,44
10	9	LA VILLE DU BOIS	Gérez-Saintens	0,15	0,20	3-4	0,15	0,15	0,15	H	0,34	5,44
11	10	LA VILLE DES HAUTS	Gérez-Saintens	0,15	0,20	3-4	0,15	0,15	0,15	H	0,34	5,44
12	11	LA VILLE DES BAS	Gérez-Saintens	0,15	0,20	3-4	0,15	0,15	0,15	H	0,34	5,44
13	12	LA VILLE DES SUD	Gérez-Saintens	0,15	0,20	3-4	0,15	0,15	0,15	H	0,34	5,44
Surfaces disponibles pour l'élevage										1,1776	2,73	15,579
Surface disponible pour l'élevage										1,1776	2,73	15,579

Fixe : prame, jachère, bande étendue	50 m² d'habitations occupées par des tiers (HT) et 35 m² des maras et cours d'eau (CE)
Variable : prame, jachère, bande étendue	1,92-85

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage - unité de méthanisation

Projet AGBI BIOGAZ de la Brie



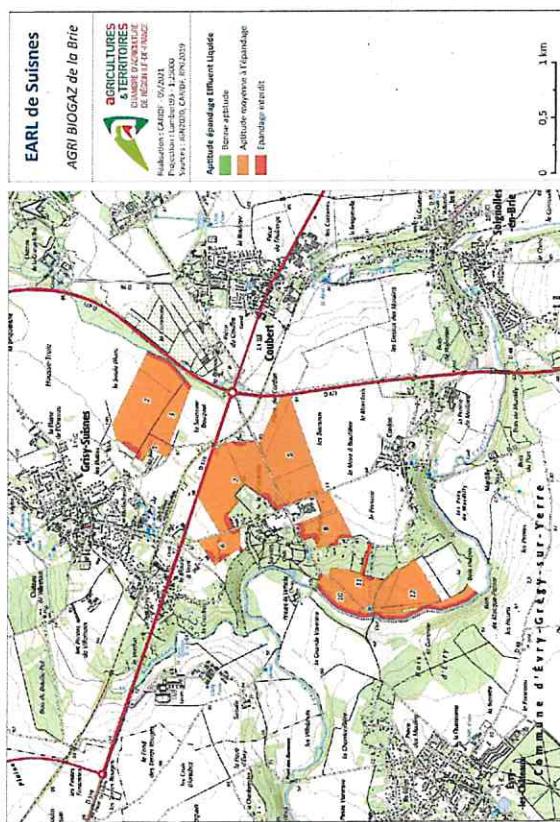
Service environment CABIDE = Laurent BOYER

1

Sustaining environment through green building

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie



Plan d'épandage - unité de méthanisation

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

- Les contraintes d'espandage : 50 m d'habitations occupées par des tiers (HFT) et 35 m des mares et cours d'eau (CE)

Service environnement CARDIF – Laurent ROYER

91

Service environnement CARDIFF – Laurent ROYER





Service environnement CARIF - Laurent ROYER

Service environnement CARIF - Laurent ROYER

- 96 -

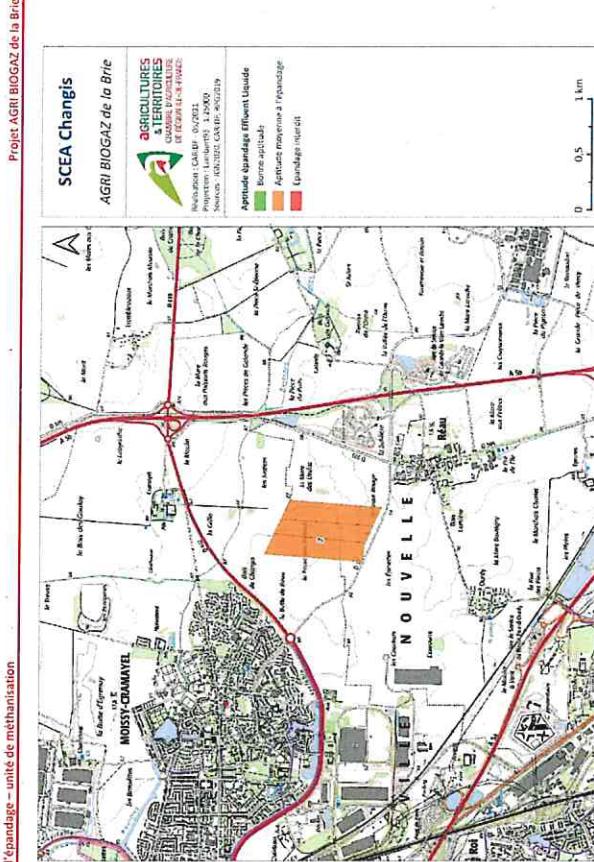
Nom de l'exploitation : SCEA DE CHANGIS		Surface distribuée au sein d'exploitation : 42,41		Surface distribuée au sein d'exploitation : 42,41	
N°	Nom de la commune	Références cadastrales	Type de sol	Surface (ha)	Coordonnées GPS (utm)
1	Passy-Chamoyé Bouz	Longe Règes	Bonnes, Normande, Bonne, Normande	42,41	42,41
			Bonnes, Normande	42,41	42,41

** Règ : Prairie, jachère, biotope enherbeé.

* Les coordonnées d'épandage : 50 m d'habitation occupée par des tirs (NT) et 35 m des murs et cours d'eau (CE).

Service environnement CARIF - Laurent ROYER

- 95 -



N° Plan	Nom de la parcelle	Commune	Terrain exploité (ha)	Surface totale (ha)	Type de sol	Surface non contournable (ha)	Surface non contournable (ha)	Contourneables (ha)	Contourneables (ha)	Aptitude à l'apandage solide liquide
1	Champs des moutis	Verned-et-Etiang	0,77	0,77	CE	0,05	0,05	0,72	0,72	Bonne, Moyenne
2	Bois du Grand Ech	Verned-et-Etiang	0,95	0,95	CE	0,05	0,05	0,9	0,9	Bonne, Moyenne
3	Hameau des moutis	Verned-et-Etiang	17,90	18,41	CE	0,56	0,56	17,35	17,35	Bonne, Moyenne
4	Champs des moutis	Verned-et-Etiang	2,48	2,48	CE	0,39	0,39	2,09	2,09	Bonne, Moyenne
5	Col de Bois	Verned-et-Etiang	0,36	0,74	CE	0,03	0,03	0,71	0,71	Bonne, Moyenne
6	Bois de Bois	Verned-et-Etiang	0,76	0,76	CE	0,16	0,16	0,6	0,6	Bonne, Moyenne
7	Hameau de Fave	Verned-et-Etiang	0,76	0,65	CE	0,16	0,16	0,5	0,5	Bonne, Moyenne
8	Crestières	Verned-et-Etiang	0,68	1,177	CE	0,25	0,25	0,92	0,92	Bonne, Moyenne
9	3 hameaux	Verned-et-Etiang	0,33	3,24	CE	0,05	0,05	3,19	3,19	Bonne, Moyenne
10	Champs de Etang	Verned-et-Etiang	0,24	40,65	CE	0,29	0,29	39,36	39,36	Bonne, Moyenne
11	Champs de Pécicoux	Verned-et-Etiang	15,59	15,59	CE	0,39	0,39	15,20	15,20	Bonne, Moyenne
12	Crestines	Verned-et-Etiang	0,63	5,56	CE	0,29	0,29	5,27	5,27	Bonne, Moyenne
13	Parc Adarezel	Verned-et-Etiang	2,29	8,87	CE	0,51	0,51	8,36	8,36	Bonne, Moyenne
14	La Queue de l'Etiang Seuil	Verned-et-Etiang	3,60	3,60	CE	0,38	0,38	3,21	3,21	Bonne, Moyenne
15	Bois d'Etiang	Verned-et-Etiang	2,13	2,13	CE	0,41	0,41	0,92	0,92	Bonne, Moyenne
16	Bois d'Etiang	Verned-et-Etiang	0,01	0,01	CE	0,01	0,01	0,0	0,0	Bonne, Moyenne
20	Bois d'Etiang	Verned-et-Etiang	0,21	12,55	CE	2,84	2,84	9,71	9,71	Bonne, Moyenne
21	Etang	Verned-et-Etiang	0,21	32,01	CE	2,32	2,32	19,69	19,69	Bonne, Moyenne
25	Parc	Verned-et-Etiang	13,91	13,91	CE	0,37	0,37	13,54	13,54	Bonne, Moyenne
26	Bois du Grand Ech	Verned-et-Etiang	7,88	7,88	CE	0,15	0,15	7,63	7,63	Bonne, Moyenne
29	La Queue de l'Etiang	Verned-et-Etiang	7,88	7,88	CE	0,15	0,15	7,63	7,63	Bonne, Moyenne
** Eau : 100 ha bordée réticulée										
*** Eau : 100 ha bordée réticulée										
255,51										
267,75										
242,88										

Plan d'épandage – unité de méthanisation
Plan d'épandage – unité de méthanisation
Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

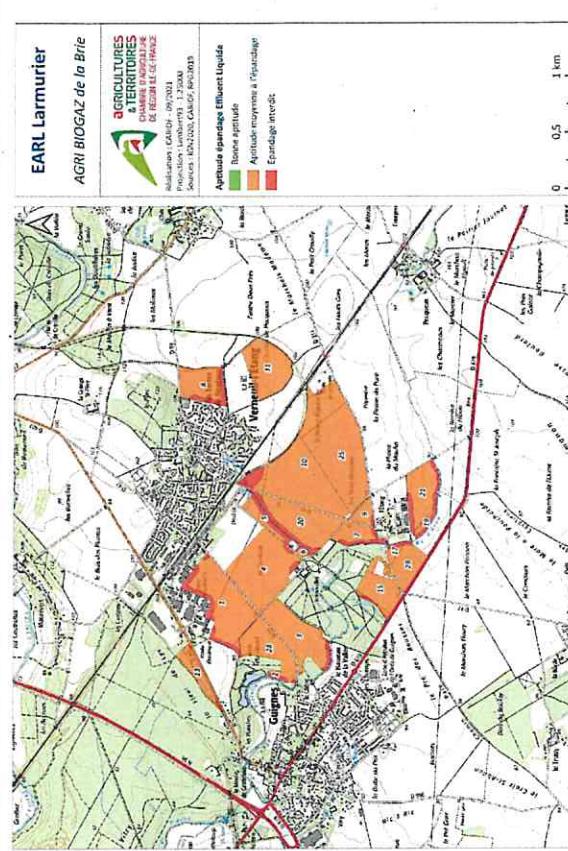
Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

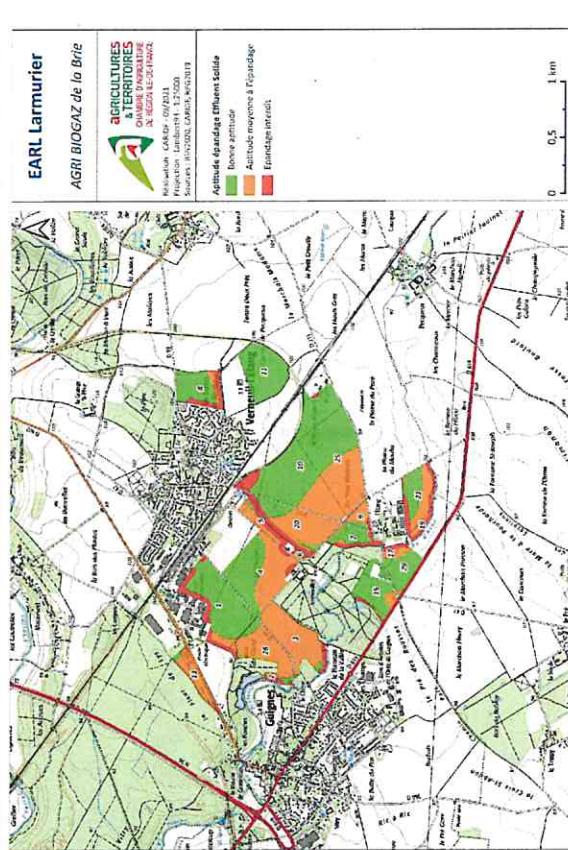
Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Projet AGRI BIOGАЗ de la Brie



- 100 -
Service environnement CARIDF – Laurent ROYER

Projet AGRI BIOGАЗ de la Brie



- 99 -
Service environnement CARIDF – Laurent ROYER

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Project AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Plan de l'exploitation 13 : FOURNIER Laurence									
N° Elev.	Nom de la Commune	Référence coordonnée	Surface (ha) non exploitée	Surface disponible pour l'épandage					
				Type de Drainage/Pente	Surf non exploitée (ha)	Contourne l'exploitation	Surface exploitée (ha)	Surface exploitée à 15m dans les terres	Surface exploitée à 30m dans les terres
7	Réau	77155339	1.19	CE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8	Grande Brie	77155340	12.57	CE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
9	Brie	77155341	1.43	CE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10	Petite Parcée	77155342	12.57	CE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
** Rés = Préfixe, lorsque bordure en herbe :				3.48	3.48	3.48	3.48	3.48	3.48
* Les communautés d'épandage : 30 m d'habituels occupés plus que deux et moins d'env. (CE).									

Project AGRI BIOGAZ de la Brie

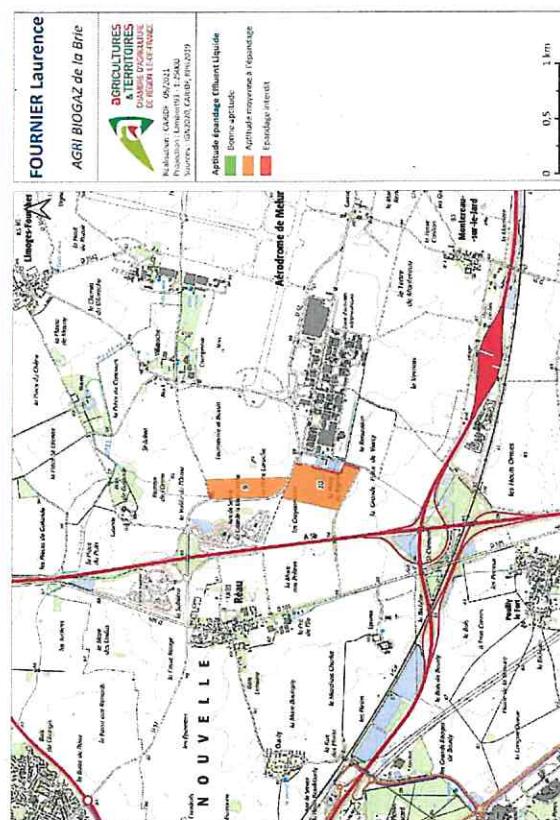
Plan d'épandage – unité de méthanisation

Project AGRI BIOGAZ de la Brie



AGRI BIOGAZ de la Brie

projet AGRI BLOGAZ de la Brio plan d'épandage – unité de méthanisation



Épannage – unité de méthanisation

Plan d'expansion – unité de méthanisation

Print Accts B100607 do 12/01/09

N°	Nom de la ferme	Commune	Références	Surface (ha)	Surface d'exploitation et taux d'exploitation		Contrainte(s) de disponibilité	Autres(s) et/ou demande(s) spéciale(s)
					Surface utilisée	Taux d'exploitation		
1.	Chemin de l'impasse	Montigny-Bonneau	3,32	3,21	3,21	100%	O	H
2.	Route de Souvigny	Montigny-Bonneau	7,67	7,67	7,67	100%	O	H
3.	Route de Souvigny	Montigny-Bonneau	1,21	1,17	1,17	97,3%	O	H
4.	Cours d'autoroute	Montigny-Bonneau	1,25	1,19	1,19	95,8%	O	H
5.	Montagne sur le bord	Montigny-Bonneau	1,60	1,56	1,56	97,0%	O	H
6.	Montagne sur le bord	Montigny-Bonneau	1,55	1,47	1,47	94,9%	O	H
7.	Montagne sur le bord	Montigny-Bonneau	1,55	1,47	1,47	94,9%	O	H
8.	Montagne sur le bord	Montigny-Bonneau	1,55	1,47	1,47	94,9%	O	H
9.	Montagne sur le bord	Montigny-Bonneau	1,55	1,47	1,47	94,9%	O	H
10.	Grande allée	Rémalzé	1,95	1,93	1,93	99,0%	O	H
11.	Montagne sur le bord	Montigny-Bonneau	1,15	1,15	1,15	100%	O	H
12.	Montagne sur le bord	Montigny-Bonneau	0,15	0,15	0,15	100%	O	H
13.	Montagne sur le bord	Montigny-Bonneau	0,10	0,10	0,10	100%	O	H
14.	Réservoir	Montigny-Bonneau	0,10	0,10	0,10	100%	O	H

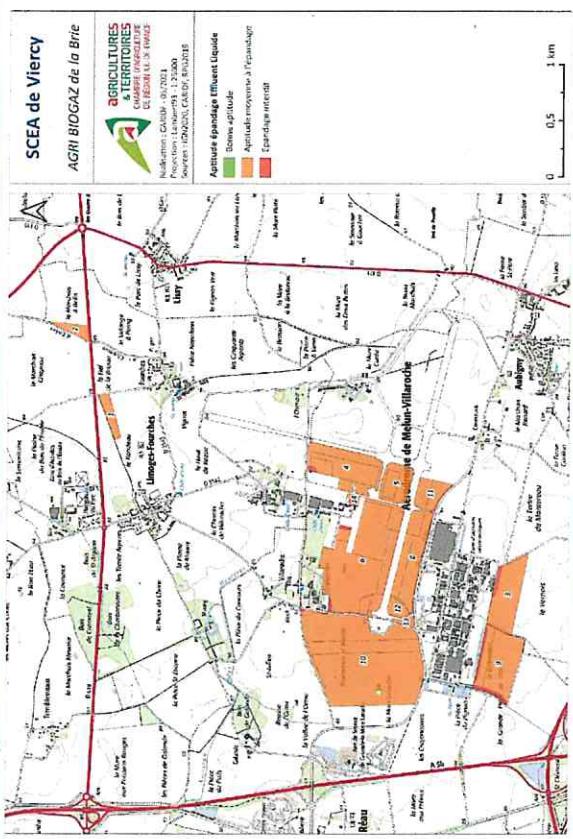
T

Canaria MUNICIPALIDAD CÁDIZ 300000 ROVER

1

Business environment CABIDE - Laurent BOYER

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie



- 106 - Service environnement CARDIF - Laurent ROYER

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

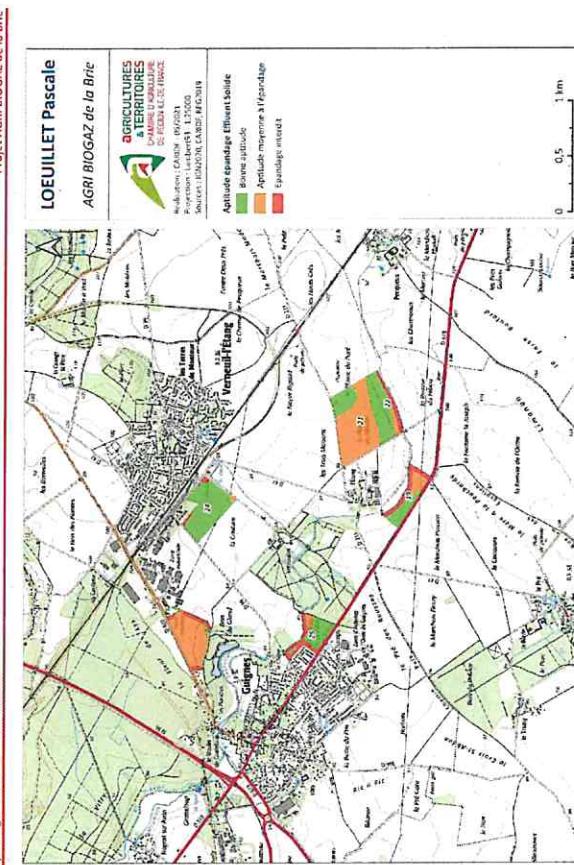


- 105 - Service environnement CARDIF - Laurent ROYER

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Projet AGRI BIOGAZ de la Brie

Plan d'épandage – unité de méthanisation



N°	Nom de la Parcelle	Référence cadastrale	Surface (ha)	Type de sols exploités fin labouré et/ou semé	Surface (ha) demandée à l'exploitant	Contraintes (OM)	Altitude à l'exploitation (m)		
							Surfaces (ha)	Profondeur (m)	Contrainte à l'exploitation (m)
1	Entrepôt-Alfort		0,12	5,175	5,175 [l'ensemble]	H1 - CE	0,12	0,73	49,72
2	Entrepôt-Alfort		0,12	6,09	6,09 [l'ensemble]	H1 - CE	0,12	0,53	5,83
3	Entrepôt-Alfort		0,12	12,53	12,53 [l'ensemble]	H1 - CE	0,12	0,53	5,83
4	Entrepôt-Alfort		0,12	22,49	22,49 [l'ensemble]	H1 - CE	0,12	0,57	5,95
5	Entrepôt-Alfort		0,52	3,94	3,94 [l'ensemble]	CE	0,52	0,57	5,97
6	Entrepôt-Alfort		0,31	2,93	2,93 [l'ensemble]	CE	0,31	0,57	5,97
7	Entrepôt-Alfort		0,43	5,01	5,01 [l'ensemble]	CE	0,43	0,57	5,97
8	Entrepôt-Alfort		0,59	5,20	5,20 [l'ensemble]	CE	0,59	0,54	5,94
9	Entrepôt-Alfort		0,59	5,20	5,20 [l'ensemble]	CE	0,59	0,54	5,94
10	Entrepôt-Alfort		0,23	7,93	7,93 [l'ensemble]	CE	0,23	0,54	5,94
11	Entrepôt-Alfort		0,23	7,93	7,93 [l'ensemble]	CE	0,23	0,54	5,94
12	Gouges		0,12	5,14	5,14 [l'ensemble]	CE	0,12	0,52	4,92
13	Gouges		0,17	12,49	12,49 [l'ensemble]	CE	0,17	0,51	4,91
14	Gouges		0,35	2,98	2,98 [l'ensemble]	CE	0,35	0,51	4,91
15	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
16	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
17	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
18	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
19	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
20	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
21	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
22	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
23	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
24	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
25	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
26	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
27	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
28	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
29	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
30	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
31	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
32	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
33	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
34	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
35	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
36	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
37	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
38	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
39	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
40	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
41	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
42	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
43	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
44	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
45	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
46	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
47	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
48	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
49	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
50	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
51	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
52	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
53	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
54	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
55	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
56	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
57	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
58	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
59	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
60	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
61	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
62	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
63	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
64	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
65	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
66	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
67	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
68	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
69	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
70	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
71	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
72	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
73	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
74	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
75	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
76	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
77	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
78	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
79	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
80	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
81	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
82	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
83	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
84	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
85	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
86	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
87	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
88	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
89	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
90	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
91	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
92	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
93	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
94	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
95	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
96	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
97	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
98	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
99	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
100	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
101	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
102	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
103	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
104	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
105	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
106	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
107	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
108	Vernouillet-Etangs		3,50	25,83	25,83 [l'ensemble]	CE	3,50	0,51	4,91
109	Vernouillet-Etangs	</td							

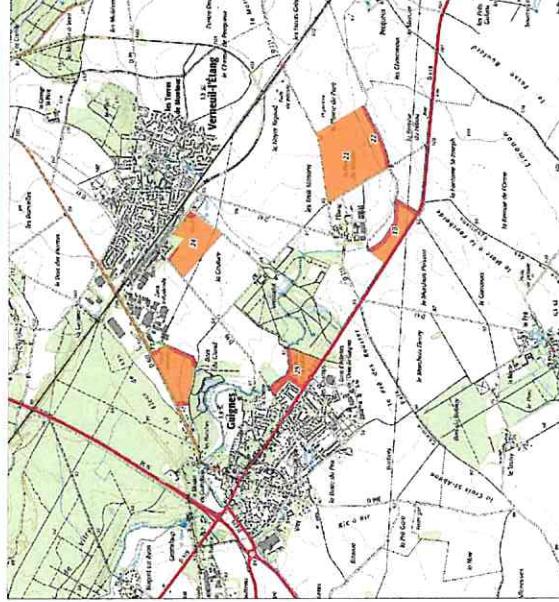
LOEUILLET Pascale

AGRI BIOGAZ de la Brie

AGRICULTURES & TERRITOIRES
GARANTIE D'ÉPANDAGE
Référence CADRE : DE-REF24-17-00001
Prise en charge : 1.000,00 €/t-méthane
Souscrit : 500,00 €/t-méthane, avec 0,19

Aptitude épandage Effluent Solide
Goures accueillies
Aptitude prévenante à l'épandage
Incapacité à éteindre

0 0,5 1 km



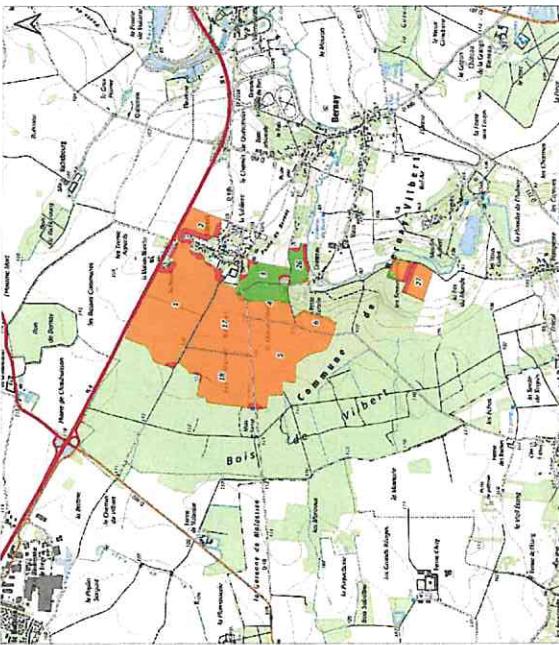
LOEUILLET Pascale

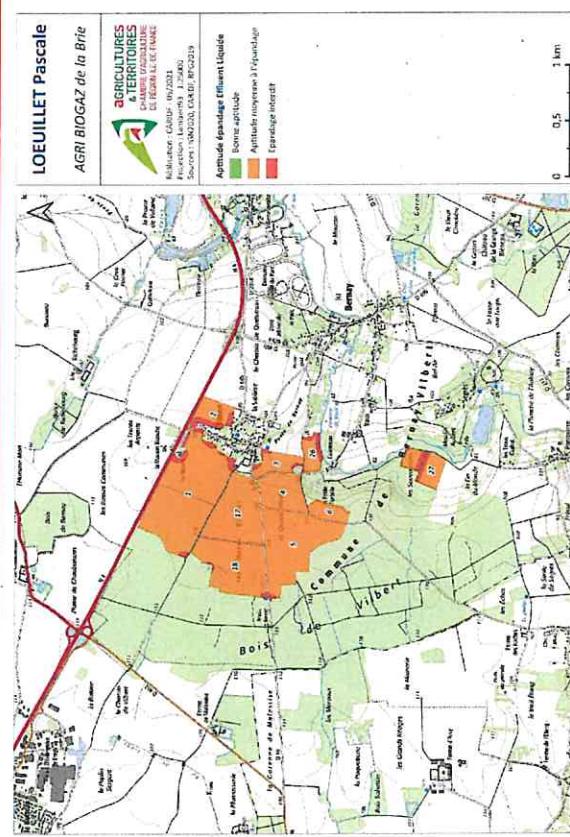
AGRI BIOGAZ de la Brie

AGRICULTURES & TERRITOIRES
GARANTIE D'ÉPANDAGE
Référence CADRE : DE-REF24-17-00001
Prise en charge : 1.000,00 €/t-méthane
Souscrit : 500,00 €/t-méthane, avec 0,19

Aptitude épandage Effluent Solide
Goures accueillies
Aptitude prévenante à l'épandage
Incapacité à éteindre

0 0,5 1 km





Annexe 3

Tableau de synthèse des analyses de sol

Service environment CARDF - Laurent BOYER

Plan d'épandage – unité de méthanisation

Service environment CARDF - Laurent ROYER

10

Annexe 4

*Tableau de synthèse
des reliquats d'azote*
Campagne 2021

